



Comité de Bassin du 4 juillet 2025

Motion soumise aux membres du CB

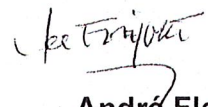
Le Comité de Bassin, réuni ce jour à Douai :

- * s'était félicité du Plan Eau lancé en 2023 par le Gouvernement, ainsi que de la mobilisation de tous les acteurs face aux impacts du changement climatique,
- * réaffirme son opposition totale à tout prélèvement dit « exceptionnel » sur le budget des agences, soit une dotation forcée de 52,26 M€ et 1,18 ETPT,
- * rappelle les missions essentielles des Agences pour les collectivités, les industriels, les agriculteurs et les acteurs de gestion des milieux naturels et d'éducation à l'eau en vue de réduire au maximum les risques de conflit d'usage,
- * souligne l'effort financier remarquable fait au profit des territoires concernés lors des inondations catastrophiques de 2023-2024,
- * demande une révision à la baisse du projet de prélèvement qui pénalise notre Agence qui a une politique volontariste quant au niveau des redevances, tous collègues confondus,
- * dénonce la dérive financière de l'Etat qui, par son prélèvement, est en contradiction avec le principe de « l'eau paye l'eau » alors même que nous mobilisons sur le thème « l'eau, source de vies », à l'occasion des 60 ans des Agences de l'Eau,
- * Prend acte et approuve ce budget rectificatif hors les prélèvements susmentionnés.

Adoption selon le scrutin suivant :

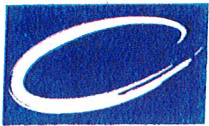
Membres inscrits : 68	Pour : 36
Membres présents : 42	Contre : 1
Mandats : 7	Abstentions : 0
Votants : 49*	

Le Président du Comité de Bassin


André Flajolet

* moins les 12 représentants de l'Etat et ses établissements publics qui n'ont pas pris part au vote

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL
(c.f. MOTION PRESENTEE EN OUVERTURE DE SEANCE)**



Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 4 JUILLET 2025

140^{ème} SEANCE

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 140^{ème} séance le 4 juillet 2025 à 13h45 au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à Douai.

La séance était présidée par Monsieur le Président André FLAJOLET.

LISTE D'EMARGEMENT

Les membres du CA sont indiqués en bleu c.f. séquence CA après avis du CB (point n°8).

" Sous-collège "		Présents	Mandats
Député (Titulaire)	BEURAIN José	Excusé	
Député (Suppléant)	JEAN-PHILIPPE Tanguy	Excusé	
Sénateur (Titulaire)	CARDON Rémi	Excusé	
Sénateur (Suppléant)	En cours de remplacement (DEMILLY Stéphane)		
Régions / Hauts de France	TACCOEN Jean-Michel	Présent	
	VANNOBEL Bernadette	Excusée	
Départements / Nord	QUATREBOEUF Marie-Hélène	Présente	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Départements / Aisne	MOLET Delphine	Présente	
Départements / Somme	Vacant (M.HAUSSOULIER)		
Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	STOTER Jean-Jacques	Présent	
	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	Vacant (MALLET Dominique)		
	ROUZE Thierry	Présent	
Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	FLAMENGT Georges	Présent	
	STAELEN Edith	Excusée	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	DEFLESSELLE Claude	Présent	
	Vacant (Mme PAGERIE)		
	RAOULT Paul	Présent	
	TELLIEZ Nathalie	Présente (arrivée 14h14)	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglo de plus de 100 000 hab	BEZIRARD Alain	Excusé	
	LEMAIRE Patrick	Excusé	
	OGIEZ Gérard	Présent	
	SAVARIEGO Isabelle	Excusée	Mandat à M.RAOULT
Communes du littoral	Vacant (DACHICOURT PG)		
	PASSEBOSC Brigitte	Présente	
	RINGOT Bertrand	Excusé	Mandat à Mme PASSEBOSC
Communes ou groupements de com / Divers	CORDIER Nicole	Excusée	Mandat à M.FLAJOLET
	FLAJOLET André	Présent	
	LECLERCQ Jérôme	Présent (arrivée 14h14)	
	Vacant (LESNE Marie-Sophie)		
	MAMETZ Danielle	Présente (arrivée 14h05)	
	ROSSIGNOL Françoise	Présente (arrivée 15h15)	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FONTAINE Jean-Paul	Présent	

REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Associations agréées de Protection de la Nature	LUGEZ Geneviève	Excusée	
	HUGENTOBLE Eric	Présent	
	PATRIS Jacques	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins	Vacant (BIGNON Jérôme)		
	BURROW Coralie	Excusée	Mandat à Mme CADET
Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels	BARBIER Luc	Présent	
Associations actives en matière d'activités nautiques	RENARD Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
	SALLIOT Pascal	Présent	
Instances cynégétiques	REGIN Simon	Excusé	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	Vacant (BULA Danièle)		
	SIX Alain	Présent	
Personnes qualifiées	FAICT Olivier	Présent	
	MORICE Laurence	Excusée	
	NORRANT Caroline	Présente	
	LEDOYEN Alexandre	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES (16)			
Agriculture	CRETE Françoise	Présente	
	LEVEUGLE Emmanuel	Excusé	Mandat à Mme CRETE
Agriculture biologique	PROUST Jean-Louis	Présent	
Sylviculture	Vacant (ANSELIN Hubert)		
Aquaculture	TROIN Bernard	Présent	
Pêche maritime	Vacant (RICARD Morgane)		
Conchyliculture	Vacant (QUINAULT Philippe)		
Tourisme	LEPINE Francis	Excusé	
Industrie	VERMEULEN Marc	Excusé	Mandat à M.LEFEBVRE
	LEFEBVRE Jérôme	Présent	
	BOUCHAIN Judith	Présente	
	Vacant (LE SERRE Odile)		
Industrie compétence dans le domaine du tourisme littoral	VASSANT Charlotte	Présente	
Industrie portuaire en relation avec le milieu marin	MATHIEU Thibaud	Excusé	
Distributeur d'eau	FORGEREAU Pierre (Nomination en cours)	Présent (arrivée 14h14)	
Producteur d'électricité et producteur d'hydroélectricité	SPADAVECCHIA Catherine	Présente	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand		Excusé	
DREAL HDF, délégué de Bassin LABIT Julien <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par : Mme CLERMONT-BROUILLET Florence, accompagnée de M. DEVISME Simon et M. PREVOST Olivier
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. GRAVES Arnault
DRAAF HDF DESMET Björn <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du département du Nord MORDACQ Franck <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. GUEREL Florent
Rectrice de région académique CABUIL Valérie <i>ou son représentant</i>		Excusée	Représentée par M. CAMPAGNE David
Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord THOMAS Hervé <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur Territorial NPDC de VNF/ Directrice Générale de VNF RYCKEBUSCH Gilles / AVEZARD Cécile <i>ou son représentant</i>		Présent	
Directeur Régional HDF du BRGM/Directeur Général Délégué du BRGM PHILIPPE Mikaël / POINSSOT Christophe <i>ou son représentant</i>		Présent	
Directeur Délégué de l'IFREMER DANIEL Jean-Marc <i>ou son représentant</i>		Excusé	
Délégué Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres / Directeur CELRL (CA) VAN DE MAELE <i>ou son représentant (Directeur du CELRL)</i>		Excusé	
Directeur de l'ARS des HDF GILARDI Hugo <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme FIORI Marie
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque GEORGES Maurice <i>ou son représentant</i>		Excusé	Mandat à la DREAL
Directeur Régional de l' OFB HDF / Directeur Général de l'OFB M. BERTRAND Patrick / THIBAUT Olivier <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord FERET Luc <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. LEVARDON Brian
Directrice de l'Etablissement Public Foncier NPDC BARDY Catherine <i>ou son représentant</i>		Excusée	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
Représentant titulaire au CA	PENISSON Bruno	Présent	
Représentant suppléant au CA	VERHAEGHE Séverine	Excusée	
Membres Consultatifs			
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	PERCELAY Julie	Présente	
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (CA)	FIOLET Emeline	Excusée	
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent	
Contrôleur budgétaire auprès de l'Agence de l'Eau Artois- Picardie	DINGREMONT Benoît	Excusé	
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	GAUME Bertrand	Excusé	
Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	MATYKOWSKI Isabelle	Présente	

Intervenants	
VINCENT Isabelle	Présente
DUBREUX Marie	Présente
PASSE Delphine	Présente
DOLLET Arnaud	Présent
BOUGHABA Jeanne	Présente
DECAMPS Suzy	Présente
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent
EUVERTE Cyrille	Présent
AUBERT Géraldine	Présente
LERNON Maxime	Présent
DERICQ Christine	Présente
MAILLET Celine	Présente
BROCHET Sandrine	Présente
CELARY Cathy	Présente
LECLERCQ Lydie	Présente
Intervenants Extérieurs	
HOUQUE Sophie (DEB)	Présente
DEJONGHE Henri (Président CLE SAGE Authie)	Présent
MEQUIGNON Alain (Président CLE SAGE Audomarois)	Présent
CASTILLON Laurence (Animatrice SAGE Audomarois)	Présente
WAYMEL Cassandre (Animatrice SAGE Authie)	Présente
FORTIER Francis (Invité CPMNP)	Présent
BOUTEL Agnès (SMAGE AA)	Présente
DUVIVIER Isabelle (Prestataire PV - H2COM)	Présente

Source: *interview* par M. le Président Fischer, le 10 août 1973, à New York par M. le Vice-Président Brachet, le 21 août 1973.

Procès-verbal du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2025

7	Action internationale : les accords de GIRE Cap-vert et Madagascar	REG-2025-00028	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	X				présenté à l'avis préalable du Comité de Bassin du 4 juillet avant adoption définitive du CA du 4 juillet (c.f. Délibération n° 25-CA-025 - ACTION INTERNATIONALE et saisine du CA *) UNANIMITE DU CB
Coopération Institutionnelle								
7	Accord de coopération pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Cap vert	Délibération n° 25-B-016		X				Unanimité
Point 8 : Saisine du Conseil d'Administration								
8		"Délibération n° 25-B-067 SAISINE DU CA : ACTION INTERNATIONALE		X				Unanimité

ORDRE DU JOUR

Points décisionnels

Approbation de la motion soumise aux membres du Comité de Bassin

1 - Approbation du procès-verbal et du relevé de décision du Comité de Bassin du 13 décembre 2024

Point d'information

2 - Conférence nationale sur l'eau : Restitution des groupes de travail Stratégie d'Influence du 14 mars et 4 juin 2025

Points décisionnels

3 - Présentation du projet de révision du SAGE de l'Audomarois (*correspondant au point n°4 du dossier de séance*)

4 - Présentation du projet du SAGE de l'Authie (*correspondant au point n°3 du dossier de séance*)

5 - Présentation de la mise à jour du document stratégique de façade maritime Manche Est-Mer du Nord

6 - Avis sur la demande de transformation en Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

7 - Action internationale (dont les accords de GIRE Cap-Vert et Madagascar)

8 - Séquence CA : Action internationale

Points d'information

9 - État des lieux du bassin Artois-Picardie

9.1- Retour sur la consultation des enjeux

9.2 - Changement climatique : le choix des narratifs climatiques pour le bassin Artois-Picardie

9.3 – État des lieux 2025-Restitution des résultats de l'étude relative à la partie socio-économique et à l'élaboration des scénarios tendanciels

10 - Révision de l'Arrêté d'Orientation de Bassin (AOB) du bassin Artois-Picardie

11 - État d'avancement des SAGE du bassin Artois-Picardie pour 2024

12 - Point d'information réforme des redevances

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président André FLAJOLET ouvre la séance à 13 h 56. Il déclare que le quorum est atteint.

POINTS DÉCISIONNELS

APPROBATION DE LA MOTION SOUMISE AUX MEMBRES DU COMITÉ DE BASSIN

M. le Président FLAJOLET fait part de la motion remise sur table et soumise aux membres du Comité de Bassin. En effet, le Conseil d'Administration qui s'est tenu en matinée avait à se prononcer sur le prélèvement de l'État sur les Agences de l'Eau, prélèvement qui s'élève à 52,26 M€ pour l'Agence Artois-Picardie. Même si le décaissement est prévu en deux temps, la somme est la même. Au fur et à mesure des débats, en tant que Président du Comité de Bassin, il a rédigé un texte qui tend à satisfaire quasiment tout le monde. Cette motion a été votée à la quasi unanimité moins les représentants de l'État, une position normale en raison du devoir de réserve, ce que le Président conçoit parfaitement. Cette motion leur est proposée pour discussion et accord. **(Cette motion est insérée en annexe du procès-verbal et sera transmise à la ministre de la transition écologique)**

Remarques et débats :

M. FLAMENG rappelle que l'Agence de l'Eau puise ses moyens de taxes affectées. Il trouve anormal que l'État puise dans des taxes affectées et pose la question de savoir s'il n'y a pas là un problème juridique.

M. FAICT demande quel est le montant total du prélèvement de l'État.

M. le Président FLAJOLET répond 130 M€ pour toutes les agences.

M. FAICT demande la raison d'un tel prélèvement de 52,26 M€ pour l'Agence Artois-Picardie dans la mesure où le bassin ne représente pas un tiers du territoire.

Mme MATYKOWSKI explique que la somme de 130 M€ a été calculée pour moitié sur les restes à payer de l'Agence, c'est-à-dire les engagements pris depuis cinq ou six ans sur certaines aides apportées à différents acteurs du territoire, reste à payer mis en rapport avec le niveau de la trésorerie. L'autre moitié est calculée au *pro rata* du montant du programme d'intervention de chaque agence. Deux agences sont particulièrement touchées sur la première part, à hauteur de 65 M€, l'Agence Artois-Picardie et Adour Garonne en raison de leur niveau de trésorerie. La direction du Budget a demandé d'être à un niveau de trésorerie entre un et deux mois de paiements.

M. le Président FLAJOLET fait observer que ceux ayant une trésorerie de « bon père de famille » sont pénalisés.

M. DEFLESSELLE s'avoue surpris par la phrase « *Demande une révision à la baisse du projet de prélèvement* » inscrite dans la motion. Il aurait, lui, demandé une suppression, et s'étonne de ce choix qui lui paraît trop conciliant.

M. le Président FLAJOLET demande de ne pas oublier que, par le passé, l'Agence a bénéficié parfois d'enveloppes significatives pour mener telle ou telle action. La demande de révision à la baisse se justifie en raison, quelquefois, de distributions à la hausse.

Mme MATYKOWSKI ajoute que cette remarque concerne également l'avenir, puisque les montants annuels d'intervention du 12^{ème} programme sont au moins 25 % plus élevés que la moyenne du 11^{ème} programme et ce, malgré le prélèvement. Le budget est donc globalement à la hausse, de manière importante.

M. le Président FLAJOLET souligne qu'il s'agit d'un texte de compromis qui se doit de satisfaire un maximum de personnes tout en donnant du sens au message, sans être revendicatif, mais en permettant à chacun de s'y retrouver.

M. DEFLESSELLE demande s'il n'est pas possible de demander une baisse significative plutôt qu'une révision à la baisse.

Mme CRÉTÉ estime que la sémantique est bizarre avec, d'une part, la réaffirmation de leur opposition pour demander plus loin une révision à la baisse. Cela semble antinomique.

M. le Président FLAJOLET confie que cela s'appelle une porte de sortie. Il rappelle que le Comité de Bassin n'a pas à se prononcer sur le budget qui relève du Conseil d'Administration. En revanche, il peut donner un avis sur cette motion en approuvant ou non ce texte.

Quant à la demande de M. FLAMENG, il répond avoir le même sentiment que lui. En revanche, cela ne relève pas de leur instance, mais des assemblées. Les actions de sensibilisation auprès des députés et des sénateurs n'ont reçu que quatre réponses au total. Les représentants de la nation sont les seuls à pouvoir introduire une question préalable de constitutionnalité.

Il procède au vote.

À la suite du budget rectificatif adopté en séance Conseil d'Administration du matin (point n°2 du CA) :

La motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Bassin selon le décompte suivant :

Membres présents : 42, Mandats : 7, Votants : 49* (* moins les 12 représentants de l'État et ses établissements publics qui n'ont pas pris part au vote)

Pour : 36,

Contre : 1 (Mme VASSANT),

Abstention : 0,

****Non exprimés : 12 (Représentants de l'État et Etablissements Publics).***

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE DU 13 DÉCEMBRE 2024

Arrivée en séance de Mme MAMETZ à 14 h 05.

M. le Président FLAJOLET s'enquiert d'éventuelles observations sur la rédaction du procès-verbal et du relevé de décisions du 13 décembre 2024.

Pas de remarque.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Comité de Bassin du 13 décembre 2024 sont adoptés à l'unanimité

POINT D'INFORMATION

2 - CONFÉRENCE NATIONALE SUR L'EAU - RESTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL STRATÉGIE D'INFLUENCE DU 14 MARS ET 4 JUIN 2025

Madame MATYKOWSKI et Madame VINCENT présentent, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n°2 relatif à l'organisation de la conférence nationale sur l'eau ».

Madame MATYKOWSKI précise que Emma COSSART, jeune stagiaire, aura en charge de synthétiser les remontées à réaliser au niveau national. Monsieur Jérôme LEFEBVRE sera par ailleurs co-rapporteur au Comité National de l'Eau sur la thématique « Préventions des Pollutions ».

Madame VINCENT présente en détail l'organisation de la conférence « l'eau dans nos territoires » co-pilotée par la DREAL et l'Agence. Le Comité de Bassin du 17 octobre 2025 examinera la synthèse consolidée des contributions du bassin.

Remarques et débats :

M. le Président FLAJOLET souligne la somme de travail à venir pour les membres du comité de bassin et les Présidents de Commissions Locales de l'Eau au travers des différents rendez-vous déclinés dans le calendrier présenté par Madame VINCENT.

Mme CLERMONT-BROUILLET précise qu'ils pourront être également conviés aux réunions départementales ou d'arrondissements organisées par les préfets dans le cadre de la planification écologique, ainsi qu'aux réunions organisées par le préfet du Pas-de-Calais sur le plan de résilience post-inondations. L'Agence de l'Eau et la DREAL prendront en charge la lecture de l'ensemble des contributions afin de répondre au retour demandé au niveau national. Elles invitent à leur faire part directement de propositions qui seraient formulées lors de ces instances pour permettre de les identifier encore plus facilement.

M. le Président FLAJOLET rappelle que certains membres du Comité de Bassin sont dès à présent conviés, dans les prochains jours, au comité de suivi des inondations organisé par le préfet et la ministre.

POINTS DÉCISIONNELS

3 - PRÉSENTATION DU PROJET DE REVISION DU SAGE DE L'AUDOMAROIS

Arrivées en séance de Mme TELLIEZ, de M. LECLERCQ, et de M. FORGEREAU à 14 h 14.*

**(qui lui n'a pas voix délibérative car il est en cours de nomination).*

Monsieur MEQUIGNON, Président de la CLE du SAGE Audomarois, et **Madame CASTILLON**, Animatrice du SAGE Audomarois, présentent, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n°3 du diaporama correspondant au point n°4 du dossier de séance « Présentation du projet du SAGE de l'Authie ».

Monsieur PREVOST présente la compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027 et sa cohérence avec les SAGE limitrophes et propose au Comité de Bassin d'émettre un avis favorable au projet de SAGE de l'Audomarois.

Remarques et débats :

Mme CRÉTÉ relève dans un paragraphe du SAGE que « la CLE invite à ne pas imposer l'utilisation de produits phytosanitaires dans les contrats des agriculteurs ». Elle reconnaît le bien-fondé de cette mention qui lui semble néanmoins relever de l'utopie. En effet, elle s'interroge sur les conséquences envisagées à l'encontre des industriels qui continueront à exiger des agriculteurs l'emploi de phytosanitaires. Bien évidemment, ces derniers essaient d'utiliser le moins de produits possible, mais il paraît illogique de l'indiquer. Il n'existe aujourd'hui aucune alternative, sauf à arrêter ces cultures.

M. MEQUIGNON répond qu'il s'agit de se fixer des objectifs, d'en parler avec les industriels de l'agroalimentaire et le monde agricole. Il n'est pas question de sanction dans l'immédiat. Il rappelle la politique menée auprès du secteur industriel concernant la consommation de l'eau et les volumes puisés dans la nappe. Elle a donné de bons résultats au fil des années. Il pense qu'accepter de débattre de ces questions, sans *a priori*, permet d'aborder la question du dosage en considérant les beaux progrès déjà réalisés sur ce point. Il est impossible de parler de la qualité, de la préservation de l'eau sans la démarche « d'aller vers ». C'est l'objectif à atteindre.

M. BARBIER partage l'avis de la DREAL sur la somme de travail réalisé. Il s'agit d'un très beau document. Il pense qu'il faut garder des utopies. Celles d'aujourd'hui seront peut-être la réalité de demain. Ce paragraphe du SAGE lui convient parfaitement, notamment sur les questions de santé publique qui seront des problématiques à traiter dans un avenir proche.

Il souhaite en revanche attirer l'attention sur l'interdiction de construction sur les zones humides à enjeu. En effet, il constate nombre de terrains à bâtir en plein cœur du marais audomarois en dépit des inondations majeures récentes. Ce ne sont peut-être pas des zones inondées ou inondables, mais il est impossible de prévoir ce qui peut arriver. Continuer à accepter des permis de construire contribue à limiter les espaces de liberté pour l'eau et à engendrer, peut-être, des désordres plus importants en aval. Même si ce n'est pas du ressort du SAGE, ce point est crucial aujourd'hui. Il est impératif à ses yeux d'arrêter toute construction sur ces zones, à quelques exceptions près, même si les PLUi sont toujours en vigueur.

M. ROUZÉ, en tant que vice-président de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa, signale que sa commission a émis un avis favorable en saluant le caractère complet et ambitieux du document pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin-versant de l'Aa partagé. La CLE du Delta de l'Aa se satisfait de la volonté de concertation approfondie entre les deux territoires qui transparaît du projet de SAGE. Elle souhaite travailler en concertation avec la CLE de l'Audomarois pour le mettre en œuvre. C'est l'objet du courrier qui leur sera transmis.

Mme VASSANT revient sur le paragraphe concernant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour le monde agricole. Elle fait valoir que le risque est uniquement porté aujourd'hui par les agriculteurs et par l'industrie agroalimentaire. En aucun cas il n'est précisé que la profession agricole sera aidée pour parvenir à un résultat dont l'objectif n'est ni partagé ni connu à l'heure actuelle. Il est compliqué d'amener quelqu'un à suivre une trajectoire sans moyens, sans objectifs chiffrés et incomprise de tous. Elle déplore que 52 M€ repartent dans les caisses de l'État alors qu'ils auraient pu permettre à des agriculteurs de s'équiper, au vu de l'absence de moyens nécessaires, et au demeurant considérables, pour réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Elle souligne également qu'il est compliqué d'acquérir l'équipement nécessaire lorsqu'une seule parcelle est concernée par un bassin d'alimentation de captage, surtout lorsque cette culture est spécifique. C'est pourquoi les représentants du monde agricole demandent si cette démarche sera appliquée à d'autres domaines, comme les médicaments, à l'adresse, cette fois, de tous les acteurs.

Mme MATYKOWSKI souhaite rappeler que l'Agence a reçu, en avril dernier, l'aval de la Commission européenne pour le projet expérimental concernant les 13 captages ultra prioritaires d'eau souterraine. Cette mesure a souvent été évoquée en Conseil d'Administration et en Comité de Bassin, sachant que leurs présidents respectifs avaient adressé plusieurs courriers à la ministre de l'Agriculture et au ministre de la Transition écologique d'alors, Monsieur BECHU, pour appuyer cette demande. Cette mesure constitue en effet un outil complémentaire permettant une rémunération plus importante des agriculteurs sur les aires de captage ultra-prioritaires et les zones plus sensibles de ces aires afin d'inciter aux évolutions des pratiques tout en accompagnant les exploitants. Cette mesure a été estimée à 35 M€ au global sur la base de 100 % de souscription. Elle sera déclinée sur 2026 et 2027, le temps de mettre en place l'accompagnement pédagogique nécessaire. Le budget sera présenté en fin d'année et sera fléché en 2026 et 2027. Cette mesure expérimentale est prévue sur cinq ans. En fonction de son succès et de son adaptation aux différents projets de territoires, elle pourrait perdurer. Le préfet de bassin, le Président du Comité de Bassin et elle-même ont écrit à l'ensemble des collectivités en charge de la distribution de l'eau potable pour les informer de cette mesure. Un courrier sera adressé également à l'ensemble des agriculteurs concernés avant de reprendre contact avec eux de façon plus détaillée et plus opérationnelle dans un second temps.

M. le Président FLAJOLET note que le débat a permis de préciser certains points et de constater l'existence d'un travail local qui méritait d'être approfondi et discuté. Cette notion fait d'ailleurs partie intégrante du SAGE. En comparaison à d'autres SAGE, il souligne la cohérence d'ensemble et les perspectives qui s'en dégagent, le chemin proposé avec les territoires voisins tout en étant à l'intérieur du système. De ce point de vue, il rejoint ce qu'a dit Monsieur PREVOST. Il s'agit d'un bon document qu'il faut faire vivre en intégralité, tout en prévoyant des étapes intermédiaires pour vérifier la cohérence avec l'essentiel de la population du territoire.

Il procède au vote.

La délibération **AVIS SUR LE SAGE DE L'AUDOMAROIS**

est adoptée par le Comité de Bassin selon le scrutin suivant :

Membres présents : 45, Mandats : 7, Votants : 52

Pour : 47,

Contre : 3 (Mme VASSANT, Mme CRETE et son mandat de M. LEVEUGLE),

Abstentions : 2 (M. FAICT et M. LEFEBVRE)

4 - PRÉSENTATION DU PROJET DU SAGE DE L'AUTHIE

Monsieur DEJONGHE, Président de la CLE du SAGE de l'Authie, et **Madame WAYMEL**, Animatrice du SAGE Authie, présentent, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n°4 du diaporama correspondant au point n°3 du dossier de séance « Présentation du projet du SAGE de l'Authie ».

Monsieur PREVOST présente la compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027 et sa cohérence avec les SAGE limitrophes et propose au Comité de Bassin d'émettre un avis favorable au projet de SAGE de l'Authie.

Remarques et débats :

M. STOTER se réjouit que le SAGE de l'Authie soit enfin présenté et que le territoire soit totalement couvert. En tant que président du SAGE de la CLE Somme aval et Cours d'eau côtiers, il confirme qu'il s'agit de deux bassins-versants différents, mais ils n'en demeurent pas moins très voisins. Il a été particulièrement attentif à la lecture du document transmis, notamment la règle concernant les zones humides. Son SAGE est actuellement en cours de modification pour être en conformité avec le SDAGE. Le SAGE de l'Authie l'est déjà. Il est important que les uns et les autres soient conscients de l'intérêt de ces zones humides et de leur cartographie. Il remarque que le SDAGE retient une cartographie au 1/15000^{ème} au lieu de 1/5000^{ème} pour le SAGE Authie et 1/10000^{ème} pour celui de Somme aval et Cours d'eau côtiers. C'est dire si une grande attention est portée à ces zones humides comme aux espaces d'expansion en cas de crues. Il souhaite souligner que cette règle les rapproche et que, stratégiquement, lorsqu'il s'agit de traiter des problèmes d'hydraulique sur des fleuves côtiers comme la Canche, l'Authie, la Somme ou la Bresle, qui n'est pas sur le bassin Artois-Picardie, mais qui a les mêmes problématiques, ils ont tous intérêt à se regrouper et à se concerter pour avoir des visées communes et des actions entreprises ensuite à la bonne échelle par les territoires, EPAGE, EPCI ou autres. Il redit toute sa satisfaction pour la qualité du travail réalisé.

M. le Président FLAJOLET remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce document en soulignant la nécessité, pour ceux qui ont un secteur côtier, de lutter ensemble pour ne pas agir l'un contre l'autre.

M. SAILLIOT se réjouit également de l'avis favorable. Il espère qu'à l'avenir, la gouvernance du SAGE sera associée notamment aux travaux d'urgence de l'État. Il faut aussi faire confiance aux gens de terrain.

M. DEFLESSELLE est du même avis que Monsieur STOTER sur la préservation des zones humides. Il pose néanmoins la question concernant la mention « *sauf dérogation* » pour savoir si ces dérogations sont précisées quelque part. En effet, ce terme peut recouper un grand nombre de choses.

Mme WAYMAL explique que les dérogations sont précisées dans la règle. Il s'agit par exemple des déclarations d'utilité publique.

M. le Président FLAJOLET invite à se référer aux textes des déclarations d'utilité publiques, les programmes d'intérêt général, etc.

Mme CRÉTÉ souligne à son tour l'importance des zones humides aux yeux du monde agricole. Néanmoins, il est tout aussi important de savoir quoi en faire, qui les entretient, et quelle agriculture est souhaitée sur ces territoires. En effet, elle rappelle que les agriculteurs ont été interpellés lors des inondations sur l'Authie en faisant valoir que les zones humides ne jouaient pas leur rôle, du fait qu'elles n'étaient pas entretenues. Il lui semble que ce point est important et demande à être précisé.

M. DEJONGHE répond que l'objectif était justement de travailler en continu avec la profession agricole sur ce point, ainsi qu'avec d'autres intervenants sur les zones humides. Il ne s'agit pas, à leur niveau, de dicter immédiatement les règles, mais de construire en concertation ce qui est le mieux pour les espaces naturels.

M. TACCOEN fait observer que la question est bien « qui » va entretenir ces zones humides. Il fait part du rapport rendu à la suite des inondations par la chambre régionale des comptes, soulignant que les chasseurs ont joué un grand rôle dans l'observation de cette eau, puisqu'ils sont propriétaires ou locataires de plus de 150 000 ha de zones humides en Hauts-de-France. Ces espaces sont entretenus avec leur propre argent, quasiment 365 jours par an. Sans entretien, ces zones humides laisseront place à un espace boisé.

M. le Président FLAJOLET remercie pour cette remarque qui alimentera sans doute les discussions au sein du comité de suivi des opérations.

M. FAICT constate que les trois niveaux de zones humides s'étendent, mais qu'il manque en revanche la connaissance du nombre de corps de ferme. Il existe depuis quelques années une dérogation concernant les bâtiments d'élevage qui convient parfaitement. La dérogation est en réalité une compensation dans le cas d'un agrandissement du corps de ferme. Or, ils constatent que toute présence de corps de ferme souhaitant se développer, même hors activités agricoles, demandera une compensation. Un sujet sensible pour le monde agricole. Parler de compensation équivaut à une double peine au regard des projets extérieurs prenant sur les terrains agricoles pour répondre au besoin de compensation ou du développement des corps de ferme pour toute activité permettant à l'agriculteur de maintenir son exploitation. Même si ce point ne relève pas directement du projet de SAGE présenté, il tire cependant le signal d'alarme en vue de la rédaction d'un nouveau SDAGE.

Mme VASSANT demande quels seront l'usage des zones humides et le volume d'eau envisagé en stockage. Il est difficile à ses yeux de donner un avis sur le bien-fondé d'une zone humide sans éléments concrets. De plus, de nombreuses remises aux normes sont nécessaires. La difficulté d'implanter des projets va rendre difficiles des paysages ouverts tels qu'ils sont réclamés, aujourd'hui, pour les zones humides.

Mme MATYKOWSKI souhaite intervenir sur la notion de compensation, notamment les éléments introduits dans le SDAGE 2022-2027. La loi demande un ratio surfacique minimum de 1, en revanche au-delà de 100 %, la compensation fonctionnelle est envisageable suivant un guide méthodologique de l'OFB dès lors où il est question de restaurer des zones humides de manière à ce qu'elles rendent leurs services écosystémiques inhérents (stockage d'eau, épuration, etc.). Elle répète que la compensation n'est pas que surfacique. Au-delà de 100 %, elle peut être fonctionnelle. Elle a d'ailleurs donné lieu à des débats avec plusieurs partenaires. Elle est preneuse de bons exemples de compensation fonctionnelle à mettre en avant, car ce principe est souvent

oublié. Les porteurs de projets choisissent, par habitude, plus facilement la compensation surfacique, raison pour laquelle les compensations fonctionnelles doivent être valorisées.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération
AVIS SUR LE SAGE DE L'AUTHIE

N° 25-B-001

est adoptée par le Comité de Bassin selon le scrutin suivant :

Membres présents : 45, Mandats : 7,

Votants : 52* (*moins le membre en conflit d'intérêts)

Pour : 50,

Abstention : 1 (Mme VASSANT)

****Non exprimé : 1 : Mme LEVEUBLE Emmanuelle (membre en conflit d'intérêts).***

**6 - AVIS SUR LA DEMANDE DE TRANSFORMATION EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA**

Monsieur MEQUIGNON et Madame BOUTEL présentent, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n°6 « Avis sur la demande de transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'AA ».

Monsieur PREVOST présente plus particulièrement les conclusions de la demande de transformation en EPAGE du SmageAa.

Arrivée en séance de Madame ROSSIGNOL à 15 h 15.

Pas de remarque.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération
**AVIS SUR LA DEMANDE DE TRANSFORMATION EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA**

N° 25-B-004

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin moins les membres en conflit d'intérêts : RINGOT Bertrand (mandat à Mme PASSEBOSC), DISSAUX Jean-Claude, MAMETZ Danielle

5 - PRÉSENTATION DE LA MISE À JOUR DU DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE MARITIME MANCHE EST-MER DU NORD

Monsieur CZEKANSKI présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n°5 « Présentation de la mise à jour de la stratégie de façade maritime Manche Est-Mer du Nord ».

Monsieur EUVERTE présente l'avis du Comité de Bassin.

Remarques et débats :

M. le Président FLAJOLET comprend que la recommandation formulée par Monsieur EUVERTE concernant les Objectifs Sociaux-Economiques consiste à prévoir les difficultés si les évolutions actuelles sont poursuivies.

M. STOTER explique avoir regardé avec attention la stratégie d'évolution de la façade maritime. Étant président d'un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) d'un bassin-versant ayant forcément une façade maritime, il est toujours très sensible à l'évocation du lien « terre et mer » dont il invite à ne jamais se départir. Un lien évoqué précédemment lors de la présentation des SAGE. Néanmoins, ce lien l'interroge. En effet, face au problème du recul du trait de côte et de l'érosion du littoral, il pense que cela justifie que les trois fleuves côtiers (la Canche, l'Authie, la Somme) soient identifiés comme zones d'études dans le développement d'une protection forte et logique, en harmonie avec ce qui a été écrit. Il entend les objectifs socio-économiques et ce que dit le SDAGE sur le lien « terre mer » évoqué précédemment. Il fait toute confiance au parc naturel marin qui travaille sur ce sujet pour qu'il y ait une prise en compte, à la juste valeur, de ces phénomènes d'érosion et du recul du trait de côte dans la stratégie de la façade maritime.

M. TACCOEN souligne qu'il a été beaucoup question du développement du parc éolien dans cette stratégie. Il rappelle que le territoire choisi est un goulet d'étranglement pour les oiseaux migrateurs. C'est l'endroit où passent le plus d'oiseaux migrateurs en Europe. Or, les éoliennes sont de véritables hachoirs. Il relève le paradoxe de la situation : bloquer des projets sur le port de Boulogne-sur-Mer ou sur Calais pour un goéland qui couve et autoriser des installations qui vont tuer des oiseaux par centaines. Il demande également de ne pas oublier la population. Il habite la façade maritime depuis des années sans pour autant avoir été consulté. Le document final fait 600 pages. Il est illisible à moins d'être un expert. Pour siéger dans plusieurs collectivités, il témoigne de l'impossibilité de trouver un expert pour analyser ce document. Donner un avis lui semble prématuré. Il insiste à nouveau sur l'absence de cohérence à autoriser un industriel de Boulogne-sur-Mer à ne nettoyer qu'un pan de toiture et pas l'autre pour le laisser aux oiseaux et autoriser des installations qui sont de véritables hachoirs. Cette cohérence est indispensable pour le présent, mais aussi pour les générations futures. Il n'est pas hostile à l'éolien, mais il ne comprend pas ce type de paradoxe. Il posait précédemment la question sur qui allait entretenir les zones humides au vu des millions d'euros nécessaires alors que, dans un même temps, il leur est demandé d'approuver – il l'a fait – la motion concernant le prélèvement par l'État de 52 M€ sur la trésorerie de l'Agence. Toutes ces zones deviendront des bois, un paradis pour les sangliers, qui seront les premiers responsables des dégâts causés aux récoltes des agriculteurs. Préserver les zones humides est nécessaire, 60 % d'entre elles ont disparu de la surface de la Terre, mais il faut aller plus loin. C'est la même chose concernant cette stratégie. Il pose la question de savoir si un simple citoyen est condamné à avoir sous ses yeux plusieurs dizaines d'éoliennes qui tournent 365 jours

par an. Il demande que la population soit associée à la décision et non qu'un élu, seul, émette un avis, sans avoir lu le document, prenant ainsi en otage des milliers de ses concitoyens.

M. le Président FLAJOLET explique que le processus est enclenché. Le Comité de Bassin émet un avis, pour ensuite laisser place à une consultation du public. En revanche, le Comité de Bassin n'est pas une mini assemblée nationale, assemblée nationale qui doit d'ailleurs évoquer l'éolien dans les prochains jours.

M. TACCOEN, en tant qu'élu, n'a pas pour habitude de se défaire sur quelqu'un d'autre, mais de dire ce qu'il pense lorsqu'il siège dans une instance. Il parle en son nom, mais aussi au nom de la population qui vit sur son territoire et qui est trop écartée des grandes décisions.

M. le Président FLAJOLET objecte qu'elle est écartée ou qu'elle s'écarte d'elle-même.

M. TACCOEN n'est pas d'accord avec Monsieur le Président FLAJOLET sur ce point.

M. PATRIS intervient pour souligner l'oubli de l'air dans le lien « Terre - Mer » évoqué par Monsieur STOTER. La trilogie « Terre-Mer-Air » est fondée sur trois éléments essentiels qui résument la problématique de la biodiversité. Il sait que les équipes de la DIRM fournissent des indicateurs précis sur la qualité de l'air en lien avec le trafic maritime, indicateurs qui sont très utiles pour l'inventaire régional. Pour autant, il demande s'il existe des indicateurs encore plus sensibles pour approfondir l'articulation de ces trois domaines essentiels dans la mesure de l'état écologique, c'est-à-dire tout ce qui touche au vivant.

M. CZEKANSKI répond tout d'abord à Monsieur STOTER, en précisant que l'érosion côtière est bien prise en compte dans le document concernant la façade maritime.

Ce document fait effectivement 600 pages, mais il invite à lire le document stratégique de 60 pages seulement rédigé de façon intelligible et pouvant être compris de tout le monde. L'érosion côtière est bien évidemment une priorité en raison de la perspective de devoir potentiellement déplacer un grand nombre de personnes d'où la volonté d'agir au mieux et de trouver des solutions.

Concernant l'intervention de Monsieur TACCOEN au sujet du port de Boulogne-sur-Mer, il répond qu'il s'agit sans doute d'une erreur administrative au regard de la mise en place d'une zone de protection dès l'arrivée des goélands et des mouettes tridactyles sur la zone agroalimentaire de CAPECURE qui transforme 400 000 tonnes de poissons en fournissant les deux tiers du poisson consommé en France. Cette erreur va être corrigée par l'extension de cette zone à l'ensemble des falaises contiguës à Boulogne-sur-Mer, à savoir la pointe de la Crèche et la pointe d'Alprech. Pour répondre à la remarque du manque de concertation du grand public, il note que si les grands travaux menés à l'époque du général de Gaulle étaient décidés sans concertation, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le grand public est de plus en plus associé. Des débats publics et des rencontres avec les élus et les différents acteurs ont lieu. Le public peut donner son avis, de manière électronique, sur cette stratégie de façade maritime.

Enfin, sur les éoliennes, il rappelle les choix politiques des années 2010 s'engageant à limiter l'énergie issue du nucléaire. Si le virage de l'éolien n'est pas pris aujourd'hui, il y aura de gros problèmes énergétiques dans les années à venir. C'est le choix de l'État. Un travail étroit est mené en concertation avec les pêcheurs qui sont très fortement impactés, mais aussi avec la population en essayant de trouver les meilleures solutions.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération

**AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE PROJET DE DOCUMENT STRATÉGIQUE DE
FAÇADE MANCHE EST-MER
DU NORD**

N° 25-B-003

**est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin moins 8 abstentions
(M. TACCOEN, Mme TELLIEZ, M. DISSAUX, Mme
QUATREBOEUF, M. FONTAINE, Mme CADET, Mme CRETE avec son mandat de
M. LEVEUGLE) et moins le membre en conflit d'intérêts : Le représentant de la
DIRM Manche Est-Mer du Nord qui ne s'est pas exprimé.**

Mme MATYKOWSKI souhaite redonner la parole à Monsieur TACCOEN pour une information concernant les fonds européens INTERREG pouvant être mobilisés sur les sujets de l'eau avec une réunion prévue la semaine suivante.

M. TACCOEN souhaite rappeler que, dans le cadre du programme INTERREG, un webinaire d'information sur les opportunités de financement des derniers appels à projets sera organisé à l'attention des acteurs du territoire le lundi 7 juillet de 10 h à 12 h. Toutes les informations sont disponibles sur le site Europe en région Hauts-de-France (www.europe-en-hautsdefrance.eu). Il rappelle que la région des Hauts-de-France est l'autorité nationale du programme pour promouvoir l'accès et la gestion durable de l'eau. Les participants ont jusqu'à dimanche soir pour s'inscrire à la réunion.

Mme MATYKOWSKI rappelle que tous les acteurs peuvent mobiliser ces fonds, qu'il s'agisse de collectivités, d'acteurs économiques, agricoles, etc.

M. le Président FLAJOLET quitte la séance à 15 h 46. Mme BOUCHAIN, Vice-Présidente du Comité de Bassin prend la présidence de la séance.

7 - ACTION INTERNATIONALE (DONT LES ACCORDS DE GIRE CAP-VERT ET MADAGASCAR)

Madame DERICQ présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n°7 « Action internationale : la stratégie inter-agences en matière d'action internationale 2025-2030, l'actualité sur les GIRE (Gestion Intégrée des Ressources en Eau) avec interventions des membres du Comité de Bassin impliqués, les accords de GIRE Cap-Vert et Madagascar présentés en participations financières (pour avis du Comité de Bassin avant adoption définitive du Conseil d'Administration) »

Mme MATYKOWSKI rappelle qu'à la suite de la suppression de la Commission Permanente de l'Action internationale et du Développement durable, il a été décidé de travailler les questions internationales en collaboration plus étroite avec le Comité de Bassin, avec une demande de ce dernier de recentrer l'action du bassin Artois-Picardie sur trois territoires : la Moldavie, le Cap-Vert et un projet en émergence à Madagascar. Cette démarche s'intègre plus globalement dans une stratégie interagences pilotée par l'Agence Adour-Garonne.

Intervention de Mme MAMETZ sur le dossier de la GIRE de La Nirnova en Moldavie

Mme MAMETZ explique avoir repris ce dossier en 2024. Elle accompagne l'Agence et l'ONG Solidarité Eau Europe dans les démarches et projets de coopération avec la Moldavie. Le travail a porté sur plusieurs axes, notamment sur la demande d'une mise en place d'une gouvernance de l'eau sur le modèle français. Les nombreuses avancées sur le plan législatif ont permis la création de cette ADI (Association de Développement Intercommunautaire) sachant que la Moldavie est candidate à l'Union européenne depuis 2022. L'autre axe fort a été la signature d'un master plan permettant de programmer la réalisation d'ouvrages d'eau et d'assainissement. L'Agence a accompagné financièrement la reconstruction d'une station d'épuration à hauteur de 100 k€ avec également un projet d'alimentation en eau de neuf villages encore actuellement privés d'eau. Pour y être retournée en mai 2025, elle a ressenti un recul des élus ruraux concernés qui souhaiteraient une accélération des projets. Pour cela, il est nécessaire d'engager le dialogue avec le nouveau directeur de l'ADI nommé après l'approbation du master plan. Il est nécessaire de redéfinir les axes de travail et les priorités pour la Moldavie. La demande de rendez-vous a reçu, en retour, un accord pour cet entretien. Il faudrait également un renforcement du partenariat avec l'Office International de l'Eau pour la mise en œuvre concrète des projets. Elle conclut sur l'avancée du projet tout en prenant en compte le contexte géopolitique de la Moldavie qui rend la situation parfois compliquée.

Intervention de M. BARBIER sur le dossier de GIRE de la région de Diana à Madagascar.

M. BARBIER fait observer qu'il s'agit d'un territoire très compliqué et d'un pays parmi les plus pauvres au monde. Il n'y a rien concernant l'eau, ni eau potable ni assainissement. Tout est à faire. La bonne nouvelle est que le gouverneur, les élus, les maires rencontrés ont une vraie volonté d'aller vers la GIRE, de travailler à l'adduction de l'eau potable, à l'assainissement. Ils ont également un accord de principe sur la Réserve de biosphère et un site RAMSAR. De nombreux signaux sont au vert, mais cela restera très complexe au regard de l'état du pays d'une extrême pauvreté. Un compte-rendu plus complet est prévu à l'automne.

Intervention de M. DEFLESSELLE sur le dossier du GIRE de l'île de Santiago au Cap-Vert

M. DEFLESSELLE a visité en premier lieu au Cap-Vert les travaux réalisés par Amiens Métropole dans le cadre des liens importants noués entre les deux territoires. Il tient à ajouter que, si les Capverdiens ont remercié Amiens Métropole pour l'aide apportée, son président a rappelé systématiquement le rôle joué par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le financement des travaux. Il tenait à le souligner, car beaucoup d'élus oublient de le faire.

La seconde partie de sa visite au Cap-Vert s'est concrétisée par la signature d'une déclaration d'intention en présence de l'ambassadrice de France qui soutient le principe d'une coopération institutionnelle sur la ressource en eau. L'Etat français est derrière ce projet. Le travail sur la GIRE est mené en collaboration avec l'Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANAS), sorte d'équivalence de l'Agence de l'Eau en France, mais sans les mêmes moyens. Un des trois thèmes abordés est l'échange d'expériences. En effet, cette agence ne prélève des redevances que pour son fonctionnement, mais sans redistribution. Elle manque de moyens, mais aussi d'idées. En revanche, elle délivre les licences pour les prélèvements en eau. Raison de leur venue en France pour voir le fonctionnement de l'Agence, le système des redevances, la redistribution, etc.

Le second thème abordé portait sur la gouvernance. Des représentants du monde agricole, des entreprises, des élus sont présents au sein du Comité de Bassin. Ce n'est pas le cas là-bas. Il faut donc expliquer comment leur instance fonctionne, mais aborder aussi la question de l'énergie. En effet, il n'y a pas de prélèvement de nappe, mais beaucoup d'eau salée nécessitant l'emploi d'électricité et donc un besoin en panneaux solaires. Le conseil est de travailler avec des entreprises fabriquant des panneaux solaires au sein du « Comité de Bassin » qui sera créé. Ils ont besoin de tous les interlocuteurs locaux susceptibles de les aider pour l'eau. En revanche, plus

surprenant, il existe des organismes ressemblant aux CLE (Commissions Locales de l'Eau), mais qui ne sont jamais réunis.

Enfin, le troisième thème important est d'initier un plan de ressource en eau sur l'île de Santiago. Ils doivent établir un état des connaissances des eaux de surface, des eaux souterraines et de l'eau dessalée. Ils possèdent des usines de dessalement, le long de la côte, sauf qu'une fois l'eau dessalée, ils rejettent l'eau saumâtre en bordure de plage avec pour conséquence de la polluer. Il faut trouver le moyen de la rejeter le plus loin possible. Il salue également la présence de l'OiEau, un partenaire très efficace, et l'Agence française de développement qui les a suivis dans ce projet. Enfin, il souligne l'aide de certains États, comme le Luxembourg, capables d'apporter 5 M€ chaque année pour financer les travaux. Une somme plus conséquente que les 50 % sur 100 k€ accordés par l'Agence de l'Eau sachant néanmoins qu'ils sont là pour aider au fonctionnement, mais pas pour réaliser des travaux.

Sont présentés pour avis avant décision définitive du Conseil d'administration (saisine du CB par le CA) :

● **2 dossiers de participations financières pour un montant de 240 000 €.**

- REG-2025-00109 OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU
- REG-2025-00228 OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

Mme MATYKOWSKI rappelle que ces deux dossiers font l'objet d'une saisine du CA au CB, sachant que la délégation capverdiennne entrera ensuite en séance, au moment des points d'information, afin d'expérimenter la vie d'un Comité de Bassin en France et la signature du protocole de GIRE.

Pas de remarque.

Mme la Vice-Présidente BOUCHAIN procède au vote.

La délibération
ACTION INTERNATIONALE : LES ACCORDS DE GIRE CAP-VERT ET
MADAGASCAR
N° 25-B-005

avec le dossier REG-2025-00109 OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU soumis à l'avis préalable du Comité de Bassin du 4 juillet avant adoption définitive du CA du 4 juillet (c.f. Délibération n° 25-CA-025 - ACTION INTERNATIONALE et saisine du CA),

avec le dossier REG-2025-00228 OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU soumis à l'avis préalable du Comité de Bassin du 4 juillet avant adoption définitive du CA du 4 juillet (c.f. Délibération n° 25-CA-025 - ACTION INTERNATIONALE et saisine du CA)

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin

La délibération
ACCORD DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION
INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU (GIRE) AU CAP VERT

N° 25-B-006

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin

8 - SEQUENCE CA : ACTION INTERNATIONALE

La délibération
SAISINE DU CA : ACTION INTERNATIONALE

N° 25-B-007

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin

SUSPENSION DU COMITÉ DE BASSIN À 16 h 04 ET OUVERTURE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE POUR ADOPTION DEFINITIVE DES ACCORDS DE
GIRE CAP-VERT ET MADAGASCAR.

REPRISE DU COMITÉ DE BASSIN A 16 h 05

POINTS D'INFORMATION

9 - ÉTAT DES LIEUX DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Monsieur EUVERTE et Monsieur DEVISME présentent, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n°9 « État des lieux du bassin Artois-Picardie ».

Mme MATYKOWSKI indique en préambule qu'il s'agit d'un point pour information, sachant que l'état des lieux sera présenté dans son intégralité au Comité de Bassin début décembre pour approbation. Ce travail étant d'ampleur, l'Agence souhaite partager les informations au fur et à mesure de leur avancée. À noter également l'organisation de groupes de travail en novembre pour faire des propositions sur la manière de retravailler, réviser certains éléments du SDAGE actuel, 2022-2027. L'objectif est de mener un travail plus spécifique au premier semestre 2026 sur les orientations du SDAGE et ses déclinaisons.

Entrée de la délégation cap-verdienne à 16 h 07.

9.1 - RETOUR SUR LA CONSULTATION DES ENJEUX

Monsieur EUVERTE présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n°9.1 « Retour sur la consultation des enjeux ».

Mme MATYKOWSKI précise que cette analyse va également alimenter les éléments de la conférence sur l'eau. Il s'agit d'une consultation du grand public avec des questions faciles d'accès. L'Agence l'a voulu la plus pédagogique possible. Elle constate un niveau de réponses satisfaisant avec également des contributions de certains membres du Comité, notamment la profession agricole à laquelle l'Agence répondra au cours des échanges réguliers concernant l'état des lieux.

Elle revient sur les groupes de travail prévus en novembre. Ils seront organisés autour de quatre ou cinq thématiques sur le modèle des ateliers du programme d'intervention en associant tous les collègues et en essayant de réunir des éléments directement opérationnels pour le SDAGE. L'Agence sera amenée très rapidement à proposer deux dates, deux journées, matinée et après-midi, pour limiter les déplacements et le temps de sollicitation. Reste l'organisation de la cinquième date à déterminer.

9.2 - CHANGEMENT CLIMATIQUE : LE CHOIX DES NARRATIFS CLIMATIQUES POUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Monsieur DEVISME présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n°9.2 « Changement climatique : le choix des narratifs climatiques pour le bassin Artois-Picardie ».

Remarques et débats :

M. STOTER note au travers de la présentation qui vient d'être faite combien il est difficile d'appréhender des phénomènes incertains et complexes de façon simple. Les conclusions apportent quelques certitudes, notamment que rien ne sera comme avant, et autant d'incertitudes de ne pas savoir comment cela va être. Il n'est pas facile alors de tracer un chemin. Raison des questions qui se poseront demain sur le partage de l'eau, les démarches de sobriété, la manière de se prémunir des événements climatiques importants qui vont survenir. C'est pourquoi il pose la question de l'utilité de garder quatre narratifs. Pour avoir mené avec le BRGM une étude similaire, mais limitée au bassin de la Somme, ils n'ont gardé finalement que deux narratifs. En effet, cette démarche induit tellement d'occasions de se perdre, deux narratifs identifient tellement de scénarios possibles que cela ne lui paraît pas aussi simple que cela. Il souhaitait ainsi apporter le témoignage du bassin de la Somme qui a déjà réfléchi aux impacts du changement climatique et qui sera très attentif aux suites données à ces quatre narratifs.

Mme VASSANT considère que les questions posées au grand public étaient assez dirigées. Elle a regretté l'inclination donnée au questionnaire.

Mme MATYKOWSKI rappelle que le questionnaire a été présenté en Commission permanente des Milieux naturels et de la Planification et en Comité de Bassin. Ce n'est donc pas une découverte.

Mme VASSANT en convient, mais il est en réalité compliqué d'apporter des réponses qui entrent dans les cases au vu du vécu sur le territoire.

Elle poursuit par l'avis de la profession agricole sur les conclusions de l'étude présentée en comparaison de l'étude Explore2. Elle est d'accord avec la hausse des précipitations annuelles ainsi que la hausse des recharges annuelles indiquées. En revanche, Explore2 mentionne une hausse moyenne annuelle du niveau des nappes, ce que l'Agence ne dit pas forcément en parlant

de nappes sèches et dans les scénarios tendanciels étudiés. Elle demande quel est le scénario reprenant cette hausse des niveaux de nappe, sans parler qu'Explore2 parle également d'incertitude quant à l'évolution des débits en été.

M. DEVISME répond que les quatre variables présentées sont issues des quatre scénarios qui recouvrent l'ensemble des variables retenues. La recharge des nappes est donc bien reprise dans cette étude.

Mme VASSANT insiste que le fait qu'Explore2 parle du caractère annuel de la hausse constatée dans les Hauts-de-France et réitère sa question pour savoir quel scénario reprend cette donnée.

M. DEVISME explique que les scénarios n'ont pas été remodelisés. Ce sont les mêmes qu'au niveau national. La recharge annuelle de la nappe sera prise en compte de la même façon qu'au niveau national.

Mme MATYKOWSKI explique au sujet des quatre scénarios que l'étude Explore2, que pour la zone intermédiaire au nord de Paris les tendances ne sont pas franches à la différence du sud de la France où la désertification est beaucoup plus marquée. Elle entend la question portant sur le nombre de scénarios, mais l'important est d'avoir les mêmes scénarios à l'échelle des SAGE en raison des relations inter SAGE, et ce, d'autant plus pour l'étude des volumes prélevables, du fait que certains territoires sont alimentés par d'autres. L'idée est de garder quatre scénarios qui seront accompagnés par l'Agence pour obtenir des éléments de modélisation comparables sur les 15 études HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) menées sur les 15 territoires de SAGE. La notion de recharge de nappe favorable est bien présente au sein des scénarios. En revanche, il n'est pas certain que cette recharge soit systématiquement à un niveau plus haut, mais ce point fera partie d'un des scénarios.

Mme VASSANT rétorque qu'elle n'a pas inventé ces conclusions. Elles sont bien mentionnées dans Explore2.

Mme MATYKOWSKI répond que l'Agence n'invente rien non plus, mais reprend les scénarios nationaux. Les bassins n'ont pas remodelisé Explore2. Les quatre scénarios répondent à l'incertitude concernant le bassin.

Mme CRÉTÉ aimerait savoir si le volume des nappes a été évalué. En effet, il est toujours question d'évolution. C'est pourquoi elle demande si les études HMUC vont quantifier les volumes disponibles ou au contraire rester dans une notion de tendance à la hausse ou à la baisse.

M. PHILIPPE explique que le niveau des nappes est une mesure complexe. Le BRGM travaille avec l'Agence de l'Eau pour la modélisation du comportement des nappes afin de réunir des éléments objectifs pour mieux déterminer les volumes mobilisables.

Mme CRÉTÉ estime que Monsieur PHILIPPE n'a répondu que partiellement à sa question. En effet, chacun a ses propres analyses des volumes mobilisables. Elle ne nie pas la complexité des calculs, mais observe que les modélisations se font toujours sur des données habituelles. Or, elle estime qu'un des quatre scénarios se réalisera et leur demandera une meilleure connaissance des nappes pour évaluer les véritables possibilités pour l'avenir. Indiquer des tendances de recharges à la hausse et à la baisse est une chose, outre le caractère très subjectif, cela ne lui suffit pas.

Mme MATYKOWSKI objecte que c'est bien le but de l'étude AMORCE. Elle rappelle les échanges concernant la première étude réalisée conjointement avec le BRGM, qui présentait des limites puisqu'il ne s'agissait pas d'une modélisation et qu'elle n'intégrait pas les changements climatiques. En revanche, l'étude AMORCE, réalisée sur trois ans et demi, modélise la nappe de

la craie présente sur 12 des 15 territoires de SAGE du bassin. Elle va permettre de voir le comportement de la nappe en fonction de la spécificité des années, c'est-à-dire une année de faible ou de forte recharge, la pluviométrie attendue. En effet, les modèles de changement climatique seront intégrés dans cette modélisation. Il faut prendre en compte que la nappe peut réagir sur une ou plusieurs années. En effet, une baisse de pluviométrie peut ne pas être impactante la première année, mais l'année suivante. Les variations peuvent être pluriannuelles et pas seulement d'une année sur l'autre. Les territoires comme le Boulonnais et l'Avesnois hors nappe de la craie bénéficieront d'une étude spécifique.

M. RAOULT, fort de sa formation en géologie et géographie et de son expérience au sein de la régie SIDEN-SIAN intégrant la gestion de 300 captages et 54 Mm³ d'eau, regarde les choix narratifs et les attendus avec scepticisme et invite, pour le moins, à faire preuve d'humilité. Nonobstant son horreur du terme « modélisation » sans cesse utilisé, il met en doute la capacité du BRGM de pouvoir « modéliser » des nappes phréatiques si différentes d'un lieu à un autre. Un forage peut ne rien donner à un endroit et être abondant 500 m plus loin. La complexité de la nature hydrogéologique est telle qu'il ne faut pas parler d'une nappe, mais des nappes de la craie. La faille juste en face de Lille induit des formes de captages différentes à sa droite ou à sa gauche qui réagissent différemment.

Il conçoit de travailler dans un esprit scientifique, mais il faut 10 ans pour mettre en route un captage au vu des études nécessaires. Ce n'est pas sérieux de penser que le BRGM mettra seulement quelques mois pour évaluer combien de millions de m³ d'eau seront exploités. Le captage de Locquignol représente 10 ans de travail. Une réflexion est en cours pour refaire fonctionner celui de Marchiennes arrêté en raison d'une mauvaise qualité d'eau. Pour autant, les délais pour sa remise en marche seront identiques, même en ayant déjà été exploité.

La promptitude et la certitude affichées le laissent sceptique, sans parler de l'incidence d'événements, comme trois sécheresses hivernales auxquelles succède un hiver où les nappes phréatiques ont débordé. Certes, ils savent que les variations vont être très fortes, mais ils ignorent la manière dont elles vont évoluer d'une année sur l'autre. En janvier et février de cette année, tout le monde se réjouissait du niveau de la recharge hivernale, sauf que, depuis une quinzaine de jours, la question se pose de savoir si elle pourra ravitailler correctement ses 700 communes en septembre. Il invite à un peu d'humilité face à ces « prévisions » qui lui semblent tout à fait incertaines. L'affirmation d'une détermination du volume disponible n'est pas sérieuse selon lui. Il n'a jamais pu appréhender le volume disponible dans la forêt de Mormal en dépit des nombreux contrôles et des piézomètres installés par le BRGM et le SIDEN-SIAN.

Mme CRÉTÉ fait remarquer à Monsieur RAOULT que les volumes d'eau rejetés à la mer lors des inondations sont, eux, une certitude. Raison pour laquelle elle demande quelles structures peuvent être mises en place pour stocker l'eau lorsqu'il pleut en abondance et l'utiliser en période de pénurie. Ils savent que le climat va varier. Consacrer beaucoup d'argent dans les études est une chose, mais il arrive un moment où il faut structurer les choses. Avoir rejeté autant d'eau à la mer pour pleurer aujourd'hui témoigne que quelque chose ne va pas. Elle estime que ce comité peut bâtir des solutions.

M. RAOULT répond que cela signifie faire des réserves. Il demande qui va les financer au vu du coût qu'elles représentent, sans savoir combien de temps elles fonctionneront à l'échelle de 10 ou 20 ans. Cela signifie en effet des bacs qui auront coûté une fortune pour ne servir à rien durant, un, deux ou trois ans. Par temps de sécheresse, les bacs seront vides eux aussi. Il donne l'exemple de l'horticulteur qui vient de planter 2000 arbres fruitiers en ayant la bonne idée d'installer un système d'irrigation en goutte-à-goutte, sinon, avec la sécheresse actuelle, tout serait mort. La réalité est qu'un agriculteur voulant vivre de son exploitation est obligé d'irriguer dans le contexte actuel. Gérer des champs captants, c'est se demander s'il y aura assez d'eau dans les tuyaux demain. Ce n'est pas l'étude de ceci ou cela qui le lui dira. Il regarde tous les mois les 300 piézomètres installés sur son territoire pour évaluer la situation et savoir comment alimenter suffisamment l'autoroute de l'eau. Il répète qu'il n'y a aucune nappe phréatique de Dunkerque aux

portes de Lille. La métropole est ravitaillée par 24 Mm³ d'eau venant d'Aire-sur-la-Lys, c'est-à-dire la nappe de la craie du Pas-de-Calais. 14 Mm³ venant de Saint-Omer ravitaillent la région industrielle de Dunkerque. Plus de 200 communes comme Cassel, Bailleul ne disposent pas de nappe phréatique. C'est une surveillance et une inquiétude permanentes. Il redit son scepticisme quant à la capacité de prévoir ce qu'ils feront demain et après-demain.

Mme MATYKOWSKI est d'accord sur l'évidence d'avoir une certaine humilité sur le quantitatif et sur le qualitatif. Ils sont tous témoins qu'un forage effectué à un endroit donné peut s'avérer pollué et pas 100 m plus loin. En revanche, le but n'est pas d'obtenir des prévisions, mais des hypothèses. Ce n'est pas la même chose. Ils ne vont pas prévoir le climat. Ces quatre narratifs montrent justement qu'il n'existe pas de tendance franche. Leurs contrastes montrent des hypothèses et non des prévisions.

La modélisation des différentes nappes de la craie a pour objectif de comprendre leur fonctionnement, mais non d'indiquer dans l'immédiat les volumes prélevables. En revanche, les études HMUC, elles, sont réalisées avec les territoires qui ont cette connaissance. C'est pourquoi chaque SAGE prend en charge une étude HMUC, plus ou moins avancée selon les territoires, avec des sujets à cerner et des hypothèses, non des prévisions. L'avantage du bassin Artois-Picardie, contrairement à d'autres, est de ne pas être encore dans une configuration de conflits d'usage. Mais il faut s'y préparer. S'ils veulent construire quelque chose ensemble, il est nécessaire d'avoir des éléments à partager. S'ils n'arrivent pas à partager un socle commun de connaissances, chacun tirera dans son sens, il n'en sortira rien. C'est toute la logique du système et ce qui en fait sa complexité.

M. RAOULT évoque le vote d'un CARE sur son territoire pour lequel la question demeure de savoir s'ils vont arriver à diminuer le taux de nitrates qui n'arrête pas d'augmenter depuis 20 ans. Il est aujourd'hui à 40. Certes, il faut agir, mais il s'inquiète de savoir s'il saura fournir en eau les communes du Cateau (59), de Caudry (59) et leurs zones industrielles. La situation est particulièrement alarmante. Ils peuvent préférer le mot « hypothèse », mais cela ne changera pas la réalité des choses.

Mme NORRANT, climatologue, souhaite apporter quelques précisions. Elle confirme que ces narratifs sont des hypothèses de travail et non des prévisions. Elle relève quelques confusions dans ce qui a été dit précédemment, notamment entre modèle météorologique et modèle climatique. Le modèle météorologique sert à prévoir le temps qu'il fera à quelques jours, les modèles climatiques prévoient des moyennes à diverses échéances, en l'occurrence la fin du siècle dans ce qui leur a été présenté. Ce sont des hypothèses de travail, car, lorsqu'il est question de changement climatique, le maître-mot est l'incertitude. Incertitude liée aux modèles climatiques eux-mêmes, incertitude parce que la France, et particulièrement le nord de la France, se trouve dans une zone de transition entre une zone plus au sud où les pluies vont diminuer et une zone plus au nord où la probabilité est qu'elles augmentent. Le bassin est juste entre les deux. Il est difficile de savoir ce qu'il adviendra d'où de très fortes incertitudes. Incertitudes qui doivent induire à la prudence d'où ces différentes hypothèses de travail qui ne servent pas à prévoir, mais à parer aux différentes possibilités, probabilités, éventualités. D'autant que le changement climatique est l'exacerbation des extrêmes. Cela signifie plus de sécheresse, des pluies plus importantes, des températures plus élevées, des vagues de chaleur, mais aussi de possibles vagues de froid l'hiver. Le changement climatique, c'est tout cela sans rien pouvoir exclure.

Mais, au-delà, se pose aussi le problème de la pluie utile, qui est extrêmement difficile à estimer, puisqu'ils savent que les modèles de pluies seront modifiés à l'avenir. Modifications qui ont déjà commencé. Il s'agit de la répartition des pluies au cours de l'année. Dès lors que les pluies extrêmes augmentent, ils savent qu'elles ne rechargeront pas les nappes, mais provoqueront du ruissellement. In fine, tout partira à la mer. Ces précipitations extrêmes sont à la limite de la modélisation, voire en dehors, puisque les résultats des modèles donnent des moyennes sur 30 ans, or un événement extrême, même s'il vient à se produire plus fréquemment, est en dehors de la moyenne. Aujourd'hui, personne ne sait le prévoir. L'incertitude est la plus totale. Finalement,

ces narratifs produits par Explore2 vont permettre de trouver des solutions, de travailler ces solutions dans de nombreux cadres, ici quatre cas, mais qui prévoient différentes évolutions sans aucune certitude.

Mme CLERMONT-BROUILLET souhaite apporter un complément de réponse concernant la question du niveau des nappes en lisant un passage de la publication d'Explore2 sur l'évolution de la hauteur de nappe moyenne annuelle pour les quatre narratifs. Un narratif prend bien en compte un chargement au-delà de la moyenne, en vert, le jaune est plutôt positif, mais moins que le vert, le violet est un mixte de couleurs autour de la moyenne de la charge, parfois au-dessus, parfois en dessous. Enfin, la couleur orange matérialise un niveau inférieur du chargement. Ce paramètre est donc bien pris en compte.

Pour aller dans le sens des différentes interventions, elle invite à lire la publication du Commissariat au Plan concernant des simulations réalisées sur les modèles des différentes politiques publiques avec un tendanciel. La conclusion aboutit à des éléments partagés dans les débats aujourd'hui, à savoir les pressions à venir sur les écosystèmes et les usages avec des solutions qui ne sont pas forcément unilatérales. Au-delà des projections d'ensemble et des simulations réalisées au niveau national, il y a un besoin de travaux à une plus fine échelle pour essayer d'identifier comment gérer les usages. Elle rappelle que cette étude a fait l'objet d'une présentation en visio. La question des réserves a été posée. La réponse apportée correspondait au propos de Monsieur RAOULT. Il est effectivement possible, dans certains cas, de créer des réserves, mais le coût d'ensemble est à prendre en compte au regard des bénéfices. En effet, soit ces réserves ne sont pas remplies, soit elles répondent à un pourcentage minime des besoins de cultures qui seront énormes au regard de l'évapotranspiration allant en augmentant.

Mme CRÉTÉ intervient pour démentir avoir employé le mot « réserve », sachant que la Chambre régionale d'agriculture travaille sur un programme des « 7R ». Les réserves sont une des solutions, mais au même titre que la recherche, la réinfiltration, la recharge des nappes par des puits d'infiltration, peut-être des forages pouvant fonctionner dans les deux sens. Il est possible d'imaginer d'autres solutions qui ne sont pas du tout d'actualité aujourd'hui. C'est ensemble qu'ils pourront trouver des solutions.

9.3 - ÉTAT DES LIEUX 2025 – RESTITUTION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA PARTIE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET À L'ÉLABORATION DES SCÉNARIOS TENDANCIELS

En raison de l'heure tardive, ce point d'information est reporté.

10 - RÉVISION DE L'ARRETE D'ORIENTATION DE BASSIN (AOB) DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Monsieur PREVOST et Madame CLOMES présentent, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n°10 « Révision de l'Arrêté d'Orientation de Bassin (AOB) du bassin Artois-Picardie ».

Remarques et débats :

M. RAOULT fait part de son immense satisfaction devant ce qui vient d'être exposé. En revanche, il déplore que ce point soit abordé aussi tard en séance, alors qu'il est le plus important de l'ordre du jour. Il faudra le représenter tant, il s'agit d'une révolution culturelle doublée d'une véritable

maîtrise. Il remercie le monde agricole d'entrer dans cette logique. En tant que distributeur d'eau, il lui semble important de mettre en œuvre ce qui est en préparation. C'est décisif. Toutefois, il devine que la mise en place ne sera pas évidente, mais il souligne à nouveau le courage dont font preuve les agriculteurs en entrant dans cette logique et en participant à cette maîtrise qui va permettre aussi à ceux qui alimentent le réseau domestique de définir les volumes devant être attribués à l'agriculture. En effet, de par ses origines et ses liens agricoles, il reste convaincu qu'ils n'échapperont pas à l'irrigation en raison des changements climatiques. Il regrette le peu d'élus encore présents en séance et insiste sur la nécessité de les informer, de même que les partenaires économiques du pas en avant extraordinaire qui sera fait avec ce texte.

Mme MATYKOWSKI rappelle qu'il s'agissait bien d'un point pour information. Une concertation publique aura lieu du 1^{er} au 26 septembre. Concernant la mise en œuvre opérationnelle, elle mentionne l'utilisation de l'outil Irrig'Eau décliné sur le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme. Il avait fait l'objet d'une participation financière destinée à aider à la déclinaison opérationnelle de la gestion volumétrique. Cet outil permet également de recueillir des données.

Mme CLERMONT-BROUILLET ajoute que l'arrêté d'orientation de bassin permet de fixer un cadre pour la mise en place dans chaque département au sein des comités sécheresse et des débats organisés.

Mme CRÉTÉ confirme qu'il s'agit bien d'une vraie révolution. Elle rappelle que la Somme est passée en gestion volumétrique depuis une vingtaine d'années. Cela représente un véritable changement, un véritable effort d'organisation. Elle imagine que l'arrêté sera retravaillé avec les services de l'Etat avant consultation. Elle explique en effet que les représentants du monde agricole ont eu des réunions techniques, mais pas au niveau politique. Une coordination sur ce point est nécessaire.

En revanche, elle tient à préciser que l'irrigation n'est pas employée par plaisir, mais pour pouvoir produire. La gestion volumétrique a été mise en place parce que les acteurs industriels de l'agroalimentaire avaient besoin de qualité et l'assurance de suffisamment de produits pour leur activité. C'est un point important. Elle considère aussi que le recours à l'irrigation dans l'agriculture de demain est une certitude. Les agriculteurs veulent bien entendre parler de sobriété dans leurs pratiques, mais ils veulent surtout entendre parler de gestion de l'eau. C'est incompréhensible pour un exploitant en baie de Somme de voir les débordements de la Maye et les efforts nécessaires sur l'Authie pour parer aux inondations et d'être aujourd'hui en alerte sécheresse. Il faut faire quelque chose non pour que l'agriculture s'accapare plus d'eau, mais pour l'ensemble des territoires, pour ne pas qu'ils meurent. Il faut que cette gestion volumétrique prévoyant les quantités disponibles pour l'agriculture, les industries, les consommateurs continue à fonctionner.

Mme VASSANT réfute l'affirmation que toutes les Chambres d'Agriculture, notamment celle de l'Aisne, ont été consultées. Elle ne peut donc pas cautionner les exemples donnés à titre d'illustration. Il existe aujourd'hui des autorisations d'irrigation pour un volume global données en fonction d'études réalisées dans le département de l'Aisne à l'aide du modèle MARTHE permettant de dire si un prélèvement d'eau est possible ou pas. Ces études au cas par cas ont demandé des investissements colossaux sans compter le coût d'investissement dans un système d'irrigation de l'ordre de 200 à 250 k€ par exploitation agricole. Or, il est envisagé d'établir un prévisionnel sur 15 jours, alors que les prévisions météorologiques ne sont pas totalement fiables pour le lendemain. Cela signifie qu'en pleine période d'irrigation, en pleine période de moisson, selon un prévisionnel à 15 jours, 30 à 50 % du volume d'eau sera retiré aux agriculteurs, juste au moment où la plante en a besoin. Plante nécessaire à l'entreprise pour assurer son équilibre économique. En outre, le prévisionnel est réalisé sans études HMUC conséquentes alors que l'Aisne en se reposant sur le modèle Marthe est capable de donner au m³ près le volume et le niveau de la nappe. La Chambre d'Agriculture de l'Aisne a participé avec sa DDT à un arrêté cadre sécheresse qui a permis de constater une qualité médiocre de corrélation avec le BRGM comme, par exemple, une corrélation

de 0,6 entre une rivière et un niveau de nappe. En conséquence, il est impossible de considérer comme faisable d'établir des modèles en se basant sur des niveaux de corrélation aussi faibles dans des arrêtés sécheresse qui auront des conséquences indélébiles pour les entreprises. Elle laisse imaginer les conséquences d'un champ de haricots verts privé d'eau et d'une usine qui ne reçoit pas les produits attendus. La loi d'orientation agricole oblige à mener une étude socio-économique suite à un arrêt de production. Des moyens doivent être mis en place au regard des investissements d'une entreprise pour compenser économiquement l'arrêt de la production au moment où cela va s'avérer le plus nécessaire. Elle signale actuellement une surproduction de conserves en dépit du temps qu'il fait et l'obligation d'abandonner dans les champs 40 % de la production destinée à la conserverie faute d'acheteurs. C'était souvent l'inverse les années précédentes. Il faudra arriver à s'adapter.

Enfin, pour revenir sur le niveau des nappes, tous les modèles Explorer2 montrent qu'ils sont en augmentation. Or, à chaque fois, l'objection est de dire que les études HMUC n'étant pas faites, il est impossible de connaître le volume disponible. Pourtant, ils savent très bien qu'au niveau le plus bas, ils sont capables d'évaluer très rapidement l'eau disponible dans l'ensemble des départements des Hauts-de-France. De plus, il est demandé au monde agricole de suivre le scénario du « flat », alors que ce n'est pas ce qu'a demandé Monsieur le Président MACRON pour l'agriculture. Elle demande de revenir à des scénarios raisonnables. Pour information, l'irrigation dans l'Aisne, mais aussi dans les autres départements de la région représente 2 mm de pluie. Même avec l'ETP (évapotranspiration), même en augmentant, la consommation restera à 2 mm pour l'agriculture, 4 mm pour l'industrie, 6 mm pour les habitations. Ce ratio est le même pour l'Aisne que pour le Pas-de-Calais davantage peuplé. Il n'est donc pas normal d'écarter leur besoin en eau au moment où les agriculteurs en ont le plus besoin. Ils n'accepteront pas le scénario proposé sans concertation, sans consultation des techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, qui ont développé une grande compétence et sans tenir compte de l'outil MARTHE qui a coûté 800 k€, outil capable de prédire au centimètre près le niveau des nappes. Elle redit qu'ils n'accepteront pas le scénario tel quel, sans des discussions autant politiques que techniques. Il en est de même pour l'Oise.

Mme CLOMES répond que les Chambres d'Agriculture de l'Aisne et de l'Oise ont été systématiquement invitées aux Groupes de Travail (GT). Après vérification, la Chambre de l'Oise est venue, celle de l'Aisne n'a jamais été présente. En revanche, la DDT de l'Aisne l'a été.

Sur l'absence d'exemples issus de l'Aisne, effectivement, elle souligne que certains départements, comme l'Aisne et l'Oise ont moins contribué en faisant valoir qu'ils ne souhaitent pas, au niveau des DDT, apporter des éléments susceptibles de complexifier le schéma alors qu'ils sont sur une réflexion en premier au niveau de bassin. Pour autant, les techniciens de l'Aisne et de l'Oise ont apporté des éléments. Les études MARTHE sont les bienvenues. En effet, l'arrêté d'orientation de bassin donne un cadre, mais c'est bien la connaissance du terrain qui doit permettre de définir les volumes. Si la Chambre d'Agriculture connaît aussi précisément les volumes attribuables à l'irrigation, c'est parfait puisqu'ils seront fixés par les arrêtés cadres départementaux.

Elle donne raison à Madame VASSANT sur la question du prévisionnel. Ils ont voulu tirer parti d'expérimentations menées dans le Nord et le Pas-de-Calais, où des agriculteurs ont essayé d'établir un prévisionnel. Elle a écrit dans l'AOB qu'il n'y avait pas eu de confrontation à ce sujet. En revanche, suite à la proposition d'AOB, Madame CRÉTÉ a fait part de quelques points problématiques. En dépit du fait que cette proposition avait été présentée en Commission permanente Eau et Agriculture sans souffrir de contestation, Madame CLOMES en accord avec la DREAL a répondu à la profession agricole qu'il n'y avait pas d'obstacle à rediscuter des sujets. L'objectif n'est pas une complexification administrative. Si l'Aisne considère pour elle-même qu'il n'y aura pas de vrai sens de gestion, il suffisait de le dire. Ils ont entendu les propos de Madame VASSANT et sauront les prendre en considération.

Sur la notion de ne « pas être écarté au moment où les agriculteurs ont le plus de besoins d'eau », il s'agit là du cadre national qui demande juste de soulager les prélèvements. Quant à faire l'impasse sur la destruction des cultures, il s'agit exactement de l'exemple qu'elle a donné en évoquant les dérogations possibles. Pour l'avoir expérimenté dans la Somme, le dispositif

fonctionne, sans abus, avec une vraie gestion raisonnable de l'eau par les agriculteurs. Chaque fois qu'ils ont sollicité une dérogation auprès du Préfet, ils ont obtenu la passe d'eau nécessaire. Cette possibilité sera prévue dans l'arrêté cadre.

Elle insiste sur le fait que l'arrêté d'orientation de bassin dit bien de faire attention à ne pas mettre en péril une culture. En revanche, dans la Somme, qui compte un grand nombre de forages, savoir en début de campagne, avant même les réfections, que les agriculteurs ne disposeront que de 67 % de l'eau demandée, leur permet d'ajuster leur mise en culture, même si, parfois, certains protestent du fait d'avoir déjà acheté leurs semences. L'objectif est de les prévenir le plus tôt possible du volume d'eau disponible, mais au moment-phare de certaines productions, il n'est pas question de tout ruiner. Elle cite l'exemple de l'entreprise BONDUELLE qui dispose d'outils d'aide à la décision. Certaines filières sont d'accord pour que cet outil soit utilisé pour appuyer une demande de dérogation en faisant valoir ainsi qu'elle repose sur du concret.

Mme VASSANT les invite à venir à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour voir le modèle MARTHE et aborder le sujet de l'irrigation en prenant en compte une des particularités du département, qui est la présence de sable nécessitant plus d'eau à certains moments que d'autres.

M. CLOMES lui indique que ce type de spécificité est pris en compte. Elle cite les particularités pédologiques dans la Somme ou les cultures de carottes de sable dans le Nord qui font partie des dérogations prévues. Elle reste à la disposition de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne. Elle tient à la disposition de Madame VASSANT la liste des personnes qui ont été invitées, sachant qu'il n'y a aucun sujet tabou. Comme Madame CRÉTÉ l'a dit, ils comprennent que certains points peuvent encore susciter des incompréhensions. Ils n'iront certainement pas au-delà du travail mené, mais il faut lever ces incompréhensions. Elle invite à lui donner le bon contact à la Chambre d'Agriculture et fera le nécessaire.

M. RAOULT fait valoir que plus d'eau à partager signifie plus d'eau pour personne, ni pour les agriculteurs, ni pour la population.

Mme VASSANT objecte qu'avec toute l'eau qui quitte le département, il y a matière à faire.

Mme MATYKOWSKI invite à clore le débat en notant que la délégation cap-verdienne a pu avoir ainsi un aperçu des débats passionnés en Comité de Bassin. Certes, la situation n'est pas encore désespérée. C'est pourquoi ils essaient de trouver des solutions, partager des connaissances pour éviter les conflits.

11 - ÉTAT D'AVANCEMENT DES SAGE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE POUR 2024

En raison de l'heure tardive, ce point d'information est reporté.

12 - POINT D'INFORMATION : RÉFORME DES REDEVANCES

En raison de l'heure tardive, ce point d'information est reporté.

ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION CAP-VERDIENNE (ACTION INTERNATIONALE)

Mme MATYKOWSKI passe la parole à Madame FREITAS DE ALMEIDA GOMINHO, Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'eau et de l'assainissement du Cap-Vert, qui souhaitait apporter son témoignage sur les quelques jours passés avec l'Agence de l'Eau avant de signer, en présence du Comité de Bassin, une convention de coopération pour aller vers une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Madame FREITAS DE ALMEIDA GOMINHO remercie Monsieur FLAJOLET, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Madame MATYKOWSKI, Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Elle tient à remercier également toutes les personnes, tous les partenaires techniques rencontrés durant cette semaine, tous les représentants élus d'Amiens Métropole, Monsieur DEFLESSELLE, maire de Coisy, les opérateurs de l'eau et de l'assainissement NOREADE ainsi que son président Monsieur RAOULT, les communautés de communes de différents territoires d'Artois-Picardie, les différents élus de l'Audomarois, le syndicat Smage-Aa, le syndicat Somme AMEVA, les différents services de l'État (DREAL, OFB), les acteurs de la biodiversité, le Conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais, l'équipe technique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ainsi que les associations comme l'OiEau et l'association du Cap-Vert. Elle tient à remercier toutes les personnes pour cette visite de coopération et ces échanges très fructueux tout au long de la semaine. Cette visite technique de terrain est un point important pour renforcer la gestion intégrée des ressources en eau au Cap-Vert, avec l'objectif d'un focus sur la création du comité de gestion des ressources hydriques sur l'île de Santiago. Elle présente quelques données géographiques sur le Cap-Vert, un archipel de 10 îles dont 9 sont habitées, pour un territoire de 4 000 km² et une population de 500 000 habitants.

Ce projet s'insère également dans la continuité des projets de coopération décentralisée existants déjà entre le Cap-Vert et la France. Cette coopération a commencé, il y a plusieurs années, avec Amiens Métropole et d'autres organismes du bassin Artois-Picardie. Elle rappelle que cette coopération s'inscrit également à la suite de plusieurs échanges aussi bien au Cap-Vert qu'en France. En outre, des équipes techniques cap-verdiennes ont eu la chance de bénéficier de formations apportées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. L'ANAS a l'honneur d'assumer la coordination au niveau national de ce processus, mais cela intègre bien sûr tous les partenaires impliqués dans la gestion de l'eau au Cap-Vert.

Il s'agit du dernier jour de visite sur le terrain, point d'orgue d'un programme très riche d'échanges d'expériences et de visites très importantes pour eux qui renforceront leurs capacités et leurs connaissances et vont les aider à préparer leur plan d'action commun. Plan d'action qui aura un impact direct sur leur façon de voir et de préparer la gouvernance de l'eau au Cap-Vert.

Ils vont donc signer le protocole qui va formaliser cette coopération entre les deux instances du Cap-Vert et du bassin Artois-Picardie afin de renforcer cette coopération internationale au niveau de la gestion de l'eau. C'est une façon de garantir que cette coopération soit efficace et remplie de succès.

Elle termine en remerciant encore une fois l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour l'opportunité qui leur a été donnée de faire cette présentation rapide et répéter que cette coopération sera très bénéfique pour le Cap-Vert pour mettre en œuvre leurs projets et renforcer leur connaissance afin de mettre en place les différentes instances de gestion de l'eau au Cap-Vert. Encore une fois, elle tient à remercier cette collaboration qui aura des effets bénéfiques, concrets et durables. Elle salue également l'association Cap-Vert Amiens qui les a accompagnés durant cette semaine ainsi que tous les différents acteurs rencontrés en soulignant la qualité de l'accueil. Tout cela aura des effets qui feront la différence pour eux au Cap-Vert.

Applaudissements

Mme MATYKOWSKI indique que Madame FREITAS DE ALMEIDA GOMINHO a quasiment expliqué la totalité contenu de leur accord. Elle précise à nouveau que la demande du Comité de Bassin était d'approfondir des relations sur un nombre limité de territoires. Il s'agit en l'occurrence d'un territoire qui coopère déjà depuis quelque temps avec Amiens Métropole sur la mise en place d'accès à l'eau et à l'assainissement. L'Agence s'inscrit dans la logique de transmettre son modèle

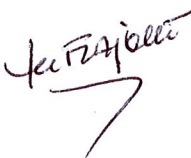
de gestion de l'eau en l'adaptant au contexte cap-verdien. Ils ont eu, aujourd'hui, un aperçu de la gouvernance.

Elle propose de passer à la signature de cet accord en présence des membres du Comité de Bassin qu'elle remercie. La journée pour certains a été longue depuis ce matin et intense en termes de sujets évoqués et de discussions. Elle tient à saluer leur dynamisme, leur réactivité sur les sujets proposés. Elle souhaite à chacun un bel été et donne rendez-vous à la rentrée.

Applaudissements

Mme la Vice-Présidente BOUCHAIN clôt la séance à 17 h 38.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN


André FLAJOLET



**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN**


Isabelle MATYKOWSKI



Comité de Bassin Artois-Picardie _____

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU COMITE DE BASSIN

DU 04 JUILLET 2025

LISTE D'EMARGEMENT

Les membres du CA sont indiqués en bleu c.f. séquence CA après avis du CB (point n°8).

" Sous-collège "		Présents	Mandats
Député (Titulaire)	BEURAIN José	Excusé	
Député (Suppléant)	JEAN-PHILIPPE Tanguy	Excusé	
Sénateur (Titulaire)	CARDON Rémi	Excusé	
Sénateur (Suppléant)	En cours de remplacement (DEMILLY Stéphane)		
Régions / Hauts de France	TACCOEN Jean-Michel	Présent	
	VANNOBEL Bernadette	Excusée	
Départements / Nord	QUATREBOEUF Marie-Hélène	Présente	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Départements / Aisne	MOLET Delphine	Présente	
Départements / Somme	Vacant (M.HAUSOULIER)		
Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	STOTER Jean-Jacques	Présent	
	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	Vacant (MALLET Dominique)		
	ROUZE Thierry	Présent	
Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	FLAMENGOT Georges	Présent	
	STAELEN Edith	Excusée	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	DEFLESSELLE Claude	Présent	
	Vacant (Mme PAGERIE)		
	RAOULT Paul	Présent	
	TELLIEZ Nathalie	Présente (arrivée 14h14)	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab	BEZIRARD Alain	Excusé	
	LEMAIRE Patrick	Excusé	
	OGIEZ Gérard	Présent	
	SAVARIEGO Isabelle	Excusée	Mandat à M. RAOULT
Communes du littoral	Vacant (DACHICOURT PG)		
	PASSEBOSC Brigitte	Présente	
	RINGOT Bertrand	Excusé	Mandat à Mme PASSEBOSC
Communes ou groupements de com / Divers	CORDIER Nicole	Excusée	Mandat à M. FLAJOLET
	FLAJOLET André	Présent	
	LECLERCQ Jérôme	Présent (arrivée 14h14)	
	Vacant (LESNE Marie-Sophie)		
	MAMETZ Danielle	Présente (arrivée 14h05)	
	ROSSIGNOL Françoise	Présente (arrivée 15h15)	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FONTAINE Jean-Paul	Présent	

REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Associations agréées de Protection de la Nature	LUGEZ Geneviève	Excusée	
	HUGENTOBLE Eric	Présent	
	PATRIS Jacques	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins	Vacant (BIGNON Jérôme)		
	BURROW Coralie	Excusée	Mandat à Mme CADET
Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels	BARBIER Luc	Présent	
Associations actives en matière d'activités nautiques	RENARD Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
	SAILLIOT Pascal	Présent	
Instances cynégétiques	REGIN Simon	Excusé	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	Vacant (BULA Danièle)		
	SIX Alain	Présent	
Personnes qualifiées	FAICT Olivier	Présent	
	MORICE Laurence	Excusée	
	NORRANT Caroline	Présente	
	LEDOYEN Alexandre	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES (16)			
Agriculture	CRETE Françoise	Présente	
	LEVEUGLE Emmanuel	Excusé	Mandat à Mme CRETE
Agriculture biologique	PROUST Jean-Louis	Présent	
Sylviculture	Vacant (ANSELIN Hubert)		
Aquaculture	TROIN Bernard	Présent	
Pêche maritime	Vacant (RICARD Morgane)		
Conchyliculture	Vacant (QUINAULT Philippe)		
Tourisme	LEPINE Francis	Excusé	
Industrie	VERMEULEN Marc	Excusé	Mandat à M.LEFEBVRE
	LEFEBVRE Jérôme	Présent	
	BOUCHAIN Judith	Présente	
	Vacant (LE SERRE Odile)		
Industrie compétence dans le domaine du tourisme littoral	VASSANT Charlotte	Présente	
Industrie portuaire en relation avec le milieu marin	MATHIEU Thibaud	Excusé	
Distributeur d'eau	FORGEREAU Pierre(Nomination en cours)	Présent (arrivée 14h14)	
Producteur d'électricité et producteur d'hydroélectricité	SPADAVECCHIA Catherine	Présente	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand		Excusé	
DREAL HDF, délégué de Bassin LABIT Julien <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par : Mme CLERMONT-BROUILLET Florence, accompagnée de M. DEVISME Simon et M. PREVO ST Olivier
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. GRAVES Arnault
DRAAF HDF DESMET Björn <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du département du Nord MORDACQ Franck <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. GUEREL Florent
Rectrice de région académique CABUIL Valérie <i>ou son représentant</i>		Excusée	Représentée par M. CAMPAGNE David
Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord THOMAS Hervé <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur Territorial NPDC de VNF/ Directrice Générale de VNF RYCKEBUSCH Gilles / AVEZARD Cécile <i>ou son représentant</i>		Présent	
Directeur Régional HDF du BRGM/Directeur Général Délégué du BRGM PHILIPPE Mikaël / POINSSOT Christophe <i>ou son représentant</i>		Présent	
Directeur Délégué de l'IFREMER DANIEL Jean-Marc <i>ou son représentant</i>		Excusé	
Délégué Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres / Directeur CELRL (CA) VAN DE MAELE <i>ou son représentant (Directeur du CELRL)</i>		Excusé	
Directeur de l'ARS des HDF GILARDI Hugo <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme FIORI Marie
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque GEORGES Maurice <i>ou son représentant</i>		Excusé	Mandat à la DREAL
Directeur Régional de l' OFB HDF / Directeur Général de l'OFB M. BERTRAND Patrick / THIBAUT Olivier <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord FERET Luc <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. LEVARDON Brian
Directrice de l'Etablissement Public Foncier NPDC BARDY Catherine <i>ou son représentant</i>		Excusée	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
Représentant titulaire au CA	PENISSON Bruno	Présent	
Représentant suppléant au CA	VERHAEGHE Séverine	Excusée	
Membres Consultatifs			
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	PERCELAY Julie	Présente	
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (CA)	FIOLET Emeline	Excusée	
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent	
Contrôleur budgétaire auprès de l'Agence de l'Eau Artois- Picardie	DINGREMONT Benoît	Excusé	
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	GAUME Bertrand	Excusé	
Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	MATYKOWSKI Isabelle	Présente	

Internes	
VINCENT Isabelle	Présente
DUBREUX Marie	Présente
PASSE Delphine	Présente
DOLLET Anaud	Présent
BOUGHABA Jeanne	Présente
DECAMPS Suzy	Présente
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent
EUVERTE Cyrille	Présent
AUBERT Géraldine	Présente
LERNON Maxime	Présent
DERICQ Christine	Présente
MILLET Celine	Présente
BROCHET Sandrine	Présente
CELARY Cathy	Présente
LECLERCQ Lydie	Présente
Intervenants Externes	
HOUQUE Sophie (DEB)	Présente
DEJONGHE Henri (Président CLE SAGE Authie)	Présent
MEQUIGNON Alain (Président CLE SAGE Audomarois)	Présent
CASTILLON Laurence (Animatrice SAGE Audomarois)	Présente
WAYMEL Cassandre (Animatrice SAGE Authie)	Présente
FORTIER Francis (Invité CPMNP)	Présent
BOUTEL Agnès (SMAGE AA)	Présente
DUVIVIER Isabelle (Prestataire PV - H2COM)	Présente

La réunion est présidée par Monsieur le Président André FLAJOLET jusqu'à 15h46 puis par Madame la Vice-Présidente Judith BOUCHAIN.

Le président ouvre la séance à 13 h 56.

POINTS DÉCISIONNELS

Approbation de la motion soumise aux membres du Comité de Bassin

Cette motion, rédigée par Monsieur FLAJOLET, fait suite aux débats en Conseil d'Administration de la matinée, portant sur le prélèvement de 52,26 M€ sur la trésorerie de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décidé par la loi de Finances . Cette motion est soumise à discussion et accord.

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Deux éléments de cette motion ont été abordés lors du débat. D'une part, une interrogation sur le caractère constitutionnel du prélèvement, d'autre part l'antinomie apparente entre le refus du prélèvement exprimé par les membres et le contenu de la demande se limitant à une baisse et non à une suppression pure et simple du prélèvement. Ce paradoxe apparent est en réalité une manière de laisser la porte ouverte aux discussions. Quant au caractère constitutionnel, il n'appartient pas aux instances du bassin, mais aux assemblées nationales de s'en saisir. Assemblées qui, à l'exception de quatre élus, n'ont pas répondu aux demandes de soutien qui leur ont été adressées.

À la suite du budget rectificatif adopté en séance du Conseil d'Administration du matin (point n°2 du CA), la motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Bassin selon le décompte suivant : Membres présents : 42, Mandats : 7, Votants : 49* (* moins les 12 représentants de l'État et ses établissements publics qui n'ont pas pris part au vote) Pour : 36, Contre : 1 (Mme VASSANT), Abstention : 0,

*Non exprimés : 12 (Représentants de l'État et Etablissements Publics).

1- Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Comité de Bassin du 13 décembre 2024.

Arrivée en séance de Mme MAMETZ à 14 h 05.

Pas de remarque.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Comité de Bassin du 13 décembre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

POINT D'INFORMATION

2. Conférence nationale sur l'eau - Restitution des groupes de travail Stratégie d'Influence du 14 mars et 4 juin 2025

Présentation du dossier par Mme MATYKOWSKI et Mme VINCENT

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Aux différents ateliers et consultations menés dans le cadre de la conférence sur l'eau s'ajoutent également les réunions organisées par le préfet du Pas-de-Calais concernant le plan de résilience post-inondations. Les participants formulant des propositions lors de ces séances sont invités à les faire

remonter directement à l'Agence de l'Eau ou à la DREAL, toutes les deux chargées de lire l'ensemble des contributions. Elles pourront ainsi les identifier plus facilement. Rappel a été également fait de la tenue du comité de suivi des inondations, le lundi suivant, sous l'égide du préfet et de la ministre.

POINTS DÉCISIONNELS

Arrivées en séance de Mme TELLIEZ, de M. LECLERCQ, et de M. FORGEREAU* à 14 h 14.

*(qui lui n'a pas voix délibérative car il est en cours de nomination).

3 - Présentation du projet de révision du SAGE de l'Audomarois (NB : ce point correspond au n°4 du dossier de séance avancé en point n°3 dans le diaporama de séance)

Présentation du dossier par M. MEQUIGNON, Président de la CLE du SAGE Audomarois, et Madame CASTILLON, Animatrice du SAGE Audomarois.

Présentation de la compatibilité du SAGE de l'Audomarois avec le SDAGE 2022-2027 et de sa cohérence avec les SAGE limitrophes par M. PREVOST proposant d'émettre un avis favorable au projet de SAGE.

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Mentionner dans le SAGE que « la CLE invite à ne pas imposer l'utilisation de produits phytosanitaires dans les contrats des agriculteurs » se révèle être une utopie non seulement parce que les industriels continueront à exiger des agriculteurs l'emploi de phytosanitaires, mais également par le manque d'alternative à ces produits.

Il a été répondu que la finalité de cette proposition n'est pas d'envisager à ce stade des mesures coercitives, mais de s'inscrire dans une démarche visant à tendre vers un objectif. Cet objectif passe par un dialogue avec les industriels de l'agroalimentaire et les agriculteurs.

Néanmoins, les représentants du monde agricole demandent si cette mesure est envisagée de la même façon pour d'autres secteurs, comme l'industrie pharmaceutique par exemple.

L'environnement singulier du marais audomarois qui a été soumis aux fortes inondations pose la question des constructions en cours. Même si ce volet ne relève pas du SAGE, les conséquences de ces nouveaux bâtis, à savoir la restriction des aires de liberté de l'eau, les possibilités de désordre en aval interrogent, et demanderaient à faire l'objet d'une interdiction quasi totale.

La volonté de concertation entre les territoires et les différents acteurs, reflétée dans le projet de SAGE de l'Audomarois, a été non seulement soulignée, mais aussi appréciée. Il s'en dégage une cohérence et une démarche ouvrant des perspectives intéressantes qui en font un bon document.

En marge de ce point, Madame MATYKOWSKI a souhaité rappeler que l'Agence avait obtenu, en avril dernier, l'aval de la Commission européenne concernant la mesure expérimentale qui sera lancée sur les 13 captages ultra prioritaires d'eau souterraine. Cette mesure avait été largement soutenue par les présidents du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration auprès des autorités de tutelle. Ce nouvel outil va permettre d'accompagner financièrement les agriculteurs présents sur ces aires de captage dans l'évolution de leurs pratiques. Le budget maximal est de 35 M€, en considérant 100 % de souscription. Cette mesure, prévue sur cinq ans, sera déclinée en 2026 et 2027. Un courrier a été adressé aux collectivités en charge de la distribution de l'eau potable. Les agriculteurs concernés seront également informés avant une prise de contact plus opérationnelle, dans un second temps.

La délibération « AVIS SUR LE SAGE DE L'AUDOMAROIS » N° 25-B-002 est adoptée par le Comité de Bassin selon le scrutin suivant : Membres présents : 45, Mandats : 7, Votants : 52, Pour : 47, Contre : 3 (Mme VASSANT, Mme CRETE et son mandat de M. LEVEUGLE), Abstentions : 2 (M. FAICT et M. LEFEBVRE)

4 - Présentation du projet du SAGE de l'Authie (NB : ce point correspond au n°3 du dossier de séance abordé en point n°4 dans le diaporama de séance)

Présentation du dossier par M. DEJONGHE, Président de la CLE du SAGE de l'Authie, et Madame WAYMEL, Animatrice du SAGE Authie.

Présentation de la compatibilité du SAGE de l'Authie avec le SDAGE 2022-2027 et de sa cohérence avec les SAGE limitrophes par M. PREVOST proposant d'émettre un avis favorable au projet de SAGE.

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

L'avis positif formulé sur le SAGE de l'Authie a été bien accueilli, en appuyant sur la nécessité pour les territoires côtiers d'une démarche qui rassemble. Il est souhaité également que la gouvernance du SAGE soit à l'avenir associée aux travaux, en particulier les travaux d'urgence menés par l'État.

L'intérêt porté aux zones humides et à leur cartographie précise a été souligné. Restent néanmoins plusieurs questions sur leur finalité, la prise en charge de l'entretien, quelle agriculture est souhaitée sur ces territoires et le volume d'eau stockée envisagé. À ce stade, les règles ne sont pas édictées, mais doivent émaner d'une concertation entre tous les acteurs concernés par les zones humides pour choisir les meilleures solutions. Le rôle des chasseurs et le recours à leurs propres ressources financières dans la surveillance des zones humides a été rappelé.

En aparté du débat, Madame MATYKOWSKI met l'accent sur le dispositif de compensation fonctionnelle qui, à la différence de la compensation surfacique, est trop peu utilisé. Elle appelle à recevoir des exemples pour le mettre en avant.

La délibération « AVIS SUR LE SAGE DE L'AUTHIE » N° 25-B-001 est adoptée par le Comité de Bassin selon le scrutin suivant : Membres présents : 45, Mandats : 7, Votants : 52* (*moins le membre en conflit d'intérêts), Pour : 50, Abstention : 1 (Mme VASSANT)

*Non exprimé : 1 : Mme LEVEUBLE Emmanuelle (membre en conflit d'intérêts).

6 - Avis sur la demande de transformation en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'AA

Présentation du dossier par M. MEQUIGNON, Mme BOUTEL, M. PREVOST.

Pas de remarque.

Arrivée en séance de Madame ROSSIGNOL à 15 h 15.

La délibération « AVIS SUR LA DEMANDE DE TRANSFORMATION EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA » N° 25-B-004 est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin moins les membres en conflit d'intérêts : RINGOT Bertrand (mandat à Mme PASSEBOSC), DISSAUX Jean-Claude, MAMETZ Danielle.

5 - Présentation de la mise à jour du document stratégique de façade maritime Manche Est-Mer

du Nord

Présentation du dossier par M. CZEKANSKI.

Présentation de l'avis du Comité de Bassin par M. EUVERTE.

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Il a été demandé que la stratégie de façade maritime veille à bien prendre en compte les phénomènes d'érosion du littoral et de recul du trait de côte. Il est précisé en réponse que c'est le cas.

La stratégie de développement du parc éolien pose question quant aux emplacements choisis, notamment sur le plus grand lieu de passage d'oiseaux migrateurs en Europe. Alors que des projets sont bloqués sur le port de Boulogne-sur-Mer ou de Calais pour protéger la nidification d'un goéland, l'installation d'éoliennes responsables de la destruction d'oiseaux migrateurs par centaines va être autorisée. En réponse, il est souligné qu'il est prévu de modifier la zone de protection de certaines espèces en étendant l'aire de protection aux falaises contiguës à la cité portuaire.

Le document final de 600 pages a été jugé incompréhensible, à moins d'être un expert, dont les collectivités concernées sont dépourvues. Cette remarque rejoint le besoin de concertation et le partage de décision mis en avant, en particulier la nécessité de consulter la population avant de rendre un avis. En réponse, il est indiqué l'existence d'une synthèse d'une soixantaine de pages plus accessible, qui s'ajoute à la concertation étroite menée avec les pêcheurs très impactés par le projet de parc éolien, ainsi qu'aux débats publics auxquels les habitants sont invités à s'exprimer par avis électronique.

Enfin, l'importance de prendre en considération la trilogie « Terre-Mer-Air » a été soulignée avec une question sur l'existence d'indicateurs plus précis permettant de mesurer l'articulation de ces trois domaines essentiels à la biodiversité.

La délibération « AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE PROJET DE DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE MANCHE EST-MER DU NORD » N° 25-B-003 est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin moins 8 abstentions (M. TACCOEN, Mme TELLIEZ, M. DISSAUX, Mme QUATREBOEUF, M. FONTAINE, Mme CADET, Mme CRETE avec son mandat de M. LEVEUGLE) et moins le membre en conflit d'intérêts : le représentant de la DIRM Manche Est-Mer du Nord qui ne s'est pas exprimé.

7 - Action internationale (dont les accords de GIRE Cap-Vert et Madagascar)

Présentation du dossier par : Mme DERICQ

Mme MAMETZ , M. BARBIER et M. DEFLESSELLE complètent la présentation.

● **2 dossiers de participations financières sont présentés pour avis du CB avant décision définitive du CA (saisine du CA) pour un montant de 240 000 €.**

- REG-2025-00109 OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU
- REG-2025-00228 OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

M. le Président FLAJOLET quitte la séance à 15h46. Mme BOUCHAIN, Vice-Présidente du Comité de Bassin prend la présidence de la séance.

Madame MATYKOWSKI apporte deux éléments d'information :

- La suppression de la Commission permanente Action internationale et Développement durable a entraîné un travail plus étroit avec le Comité de Bassin qui a souhaité recentrer l'action internationale sur trois territoires : la Moldavie, le Cap-Vert et un projet sur Madagascar. Cette

démarche s'intègre plus globalement dans une stratégie interagence pilotée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

1. Il est prévu l'accueil d'une délégation cap-verdienne au sein de la salle du Comité de Bassin, une fois les avis votés, ainsi que la signature du protocole de GIRE.

La délibération « ACTION INTERNATIONALE : LES ACCORDS DE GIRE CAP-VERT ET MADAGASCAR » N° 25-B-005 :

avec le dossier REG-2025-00109 OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU soumis à l'avis préalable du Comité de Bassin du 4 juillet avant adoption définitive du CA du 4 juillet (c.f. Délibération n° 25-CA-025 - ACTION INTERNATIONALE et saisine du CA*),
avec le dossier REG-2025-00228 OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU soumis à l'avis préalable du Comité de Bassin du 4 juillet avant adoption définitive du CA du 4 juillet (c.f. Délibération n° 25-CA-025 - ACTION INTERNATIONALE et saisine du CA *)

est adopté à l'unanimité par le Comité de Bassin.

La délibération « ACCORD DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU (GIRE) AU CAP VERT » N° 25-B-006 est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin

8 - Séquence CA : Action internationale

La délibération « SAISINE DU CA : ACTION INTERNATIONALE » N° 25-B-007 est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin.

Suspension du Comité de Bassin à 16 h 04 pour le conseil d'administration extraordinaire pour adoption définitive des accords de GIRE Cap-Vert et Madagascar.

Reprise du Comité de Bassin à 16 h 05.

POINTS D'INFORMATION

Entrée de la délégation cap-verdienne à 16 h 07.

9 - État des lieux du bassin Artois-Picardie

9.1 - Retour sur la consultation des enjeux

Présentation du dossier par M. EUVERTE

Madame MATYKOWSKI précise que :

- Les retours de la consultation des enjeux sur le bassin Artois-Picardie sont jugés satisfaisants. Ils alimenteront également la conférence sur l'eau.
- En matière d'échéancier, l'état des lieux sera présenté dans son intégralité au Comité de Bassin début décembre pour approbation. Il est prévu également, en novembre, d'organiser des groupes de travail thématiques destinés à retravailler des éléments existants du SDAGE 2022-2027 avec comme objectif, au premier semestre 2026, de mener une réflexion plus approfondie sur l'orientation du futur SDAGE et de ses déclinaisons.

9.2 - Changement climatique : le choix des narratifs climatiques pour le bassin Artois-Picardie

Présentation du dossier par M. DEVISME

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Au vu de la complexité et de l'incertitude des prévisions, la pertinence de retenir quatre narratifs a été soulevée. Mais la raison d'être de ces narratifs est justement de mettre en évidence qu'il n'existe pas de tendance franche. Le bassin Artois-Picardie est situé dans une zone géographique intermédiaire entre une zone plus au nord où les pluies augmenteront certainement et une zone plus au sud où elles diminueront. Cette position intermédiaire soulève beaucoup d'incertitudes, beaucoup de scénarios possibles d'où la diversité des narratifs proposés. Ces narratifs ne sont pas des prévisions, mais des hypothèses de travail face à un changement climatique signifiant une exacerbation des extrêmes en matière de pluie, de sécheresse, de canicule, de vagues de froid ainsi qu'une modification des modèles de pluies. Il est essentiel de ne pas confondre un modèle météorologique destiné à prévoir le temps qu'il fera à quelques jours et un modèle climatique basé sur des moyennes à diverses échéances. Ces narratifs permettent de travailler des solutions en fonction de cadres différents. Ils n'ont pas pour objet de définir, dans l'immédiat, des volumes prélevables. L'important est que ces scénarios soient identiques à l'échelle des SAGE. Ainsi, les études HMUC menées sur chaque SAGE permettront d'acquérir une connaissance plus fine des territoires et serviront de socle commun en aidant à se préparer à la gestion des conflits d'usage qui se profilent.

Outre le sentiment que le questionnaire proposé au grand public était orienté, les représentants du monde agricole s'enquièrent de la place qu'occupe la hausse moyenne annuelle des niveaux de nappes indiquée par Explore2 dans les scénarios présentés. Il est précisé en réponse que cette place est la même qu'au niveau national, les scénarios n'ayant pas été remodelés à l'échelle du bassin. Différents scénarios d'évolution du niveau des nappes sont donc bien pris en compte.

L'autre question porte sur la possibilité de disposer d'une évaluation réelle des volumes mobilisables et non uniquement un indicateur de tendance à la hausse et à la baisse. La réponse apportée par le BRGM est qu'il travaille avec l'Agence de l'Eau à une modélisation du comportement des nappes permettant une meilleure estimation des volumes mobilisables. Cette réponse a été jugée insuffisante, voire irréaliste pour un membre du comité de bassin, du fait du caractère aléatoire du phénomène de recharge des nappes et de l'incertitude quant aux volumes d'eau disponibles dans les captages en dépit des mesures et des relevés permanents.

La possibilité de faire des réserves d'eau a été également abordée. Dans un contexte de pénurie, il paraît anormal de rejeter tant d'eau à la mer lorsqu'il pleut en abondance sans avoir la capacité de la stocker. Envisager des systèmes de réserve présente néanmoins un inconvénient : leur coût d'installation au regard d'un usage épisodique et insuffisant pour certaines cultures. Toutefois, les réserves ne sont pas les seules solutions envisagées. Le travail sur les « 7R » mené par la chambre régionale d'agriculture ouvre d'autres perspectives, comme la recherche, la réinfiltration, la recharge des nappes par des puits d'infiltration, voire des forages fonctionnant en double sens.

Enfin, Monsieur RAOULT a fait part à plusieurs reprises de son inquiétude de ne pouvoir ravitailler suffisamment en eau certaines communes.

Le point 9.3 « État des lieux 2025 – Restitution des résultats de l'étude relative à la partie socio-économique et à l'élaboration des scénarios tendanciels » est reporté.

10 - Révision de l'Arrêté d'Orientation de bassin (AOB) du bassin Artois-Picardie

Présentation du dossier par M. PREVOST et Mme CLOMES

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Ce point est présenté uniquement pour information. Il fera l'objet d'une concertation publique du 1^{er} au 26 septembre 2025.

Même si la phase de mise en œuvre peut s'avérer délicate, le texte présenté est considéré comme une révolution culturelle. Le courage des agriculteurs de s'engager dans cette démarche de gestion volumétrique a été salué. Cette gestion permet à chacun une meilleure maîtrise dans la répartition des volumes disponibles. Pour rappel, l'outil Irrig'eau décliné sur le Nord et le Pas-de-Calais pour accompagner la phase opérationnelle de la gestion volumétrique est aussi un moyen de recueillir des données.

Toutefois, les représentants du monde agricole ont émis plusieurs remarques en soulignant notamment le manque de concertation politique et technique, en particulier la chambre d'agriculture de l'Aisne qui semble n'avoir jamais été consultée. Elle demande que ces techniciens soient associés à la réflexion. Il apparaît cependant qu'elle a été systématiquement conviée aux groupes de travail sans pour autant être présente.

La fiabilité et l'exactitude des outils présentés ont suscité des réserves en comparaison notamment du modèle MARTHE, utilisé par la chambre d'agriculture de l'Aisne et permettant de connaître très précisément le volume et le niveau de la nappe au m³ près. Une précision vitale dans la gestion des besoins en eau des cultures et la pérennité des exploitations et des industries agroalimentaires.

Le sentiment est que l'augmentation des niveaux de nappes signalée par tous les modèles Explorer2 n'est pas suffisamment prise en compte. Un sentiment qui soulève des interrogations, voire une suspicion vis-à-vis des scénarios d'écêtement des volumes d'eau pour l'agriculture tels qu'ils sont envisagés. La réponse apportée est que l'arrêté d'orientation de bassin donne un cadre qui doit être décliné dans chaque département. Mais la définition des volumes sera bien issue des connaissances du terrain.

Concernant les conséquences destructrices potentielles des cultures dues à une restriction du prélèvement d'eau, il a été rappelé que le dispositif expérimenté dans la Somme a non seulement montré une vraie gestion raisonnable de l'eau par les agriculteurs, mais aussi l'obtention de dérogations à chaque fois qu'elles ont été demandées. Ces dérogations sont prévues dans l'arrêté cadre. Il ne s'agit en aucun cas de mettre en péril les cultures, mais de prévenir le plus tôt possible les exploitants des volumes qui seront disponibles afin qu'ils puissent ajuster leurs mises en culture. Pour résumer, l'arrêté ne dit pas de « prendre moins », mais d'estimer le volume attribuable à chacun.

Pour finir, les spécificités des territoires et de certaines cultures ont bien été prises en compte et font partie des dérogations.

Les points 11 « État d'avancement des SAGE du bassin Artois-Picardie pour 2024 » et 12 « Point d'information sur la réforme des redevances » sont reportés.

Accueil de la délégation Cap-Verdienne (Action Internationale)

Madame FREITAS DE ALMEIDA GOMINHO, Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence

nationale de l'eau et de l'assainissement du Cap-Vert, remercie l'ensemble des partenaires soutenant le projet de GIRE, ainsi que tous ceux qui ont accueilli et accompagné leur délégation lors de leur séjour sur le bassin Artois-Picardie. Tous ces échanges auront une incidence bénéfique et concrète dans le développement d'une politique de l'eau et la mise en place d'instances pérennes dans son pays.

La séance se conclut sur la signature d'une convention de coopération concernant la mise en œuvre d'une GIRE sur l'archipel du Cap-Vert entre l'Agence nationale de l'eau et de l'assainissement du Cap-Vert et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La séance est levée à 17h38.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

André FLAJOLET



**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN**

Isabelle MATYKOWSKI